

ÅÈëæÆíÆëÅÆ åÆÎ ëÀîÉÈëÎ ÏëÉÆÎ ÎÏí êÆ ÅÈËËÆíÅÆ Æî êÆ åÆïÆêÈèèÆËÆëî

Rapport du Comité spécial des préférences sur sa vingt-deuxième session

õÛãÝÛ ÒÝ èÒÿÒÙÕ úÛÕ ëÒõÙĐãÕ' Ű ÇÛãŨýÛ'
úÝ , ÒÝ , ĐÚõĐòøÛ "KK



NATIONS UNIES

Distr. GENERALE

TD/B/42(2)/4 TD/B/SCP/16 14 novembre 1995

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

RAPPORT DU COMITE SPECIAL DES PREFERENCES SUR SA VINGT-DEUXIEME SESSION

tenue au Palais des Nations, à Genève, du 23 au 27 octobre 1995

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitre</u>		<u>Paragraphes</u>
_	INTRODUCTION	1 - 17
I.	EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE, DU MAINTIEN, DE L'AMELIORATION ET DE L'UTILISATION DU SYSTEME GENERALISE DE PREFERENCES, DES REGLES D'ORIGINE ET DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE (point 3 de l'ordre du jour)	
	EXAMEN GENERAL: VERS UNE REVITALISATION DU SGP (point 4 de l'ordre du jour)	18 - 155
II.	QUESTIONS D'ORGANISATION	156 - 165
<u>Annexes</u>		
-	DEGIME DI DEGIDENE	
I.	RESUME DU PRESIDENT	
II.	DECISION ADOPTEE PAR LE COMITE SPECIAL A SA VINGT-DEUXIEME SESSION	
	Modifications techniques à apporter au certificat d'origine de (formule A)	ı SGP
III.	ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-TROISIEME SESSION DU COMITE SPECIAL DES PREFERENCES	
IV.	PARTICIPATION	

INTRODUCTION

1. La vingt-deuxième session du Comité spécial des préférences s'est déroulée du 23 au 27 octobre 1995. Au cours de sa session, le Comité spécial a tenu sept séances plénières (187ème à 193ème séances). En outre, des consultations bilatérales privées et confidentielles ont eu lieu sur différents schémas de préférences. Le présent rapport rend compte des travaux en séances plénières.

Déclarations liminaires

- 2. L'Adjoint du Secrétaire général de la CNUCED a dit que le Comité spécial des préférences, à sa vingt-deuxième session, était appelé à procéder à un examen général du SGP dans l'objectif d'une revitalisation de cet important instrument multilatéral de politique commerciale. Le nouvel environnement commercial découlant de la conclusion positive du Cycle d'Uruguay avait rendu nécessaire cet examen général. Pour de nombreux produits, les droits de douane avaient été abaissés ou éliminés; pour beaucoup d'autres, des droits élevés et parfois prohibitifs persistaient. La réintégration progressive de l'agriculture, des textiles et des vêtements dans le système commercial multilatéral représentait une évolution marquante dont l'examen général devait tenir compte.
- 3. Les objectifs initiaux du SGP conservaient leur validité dans la période de l'après-Cycle d'Uruguay. Le SGP restait un instrument de politique commerciale devant aider à accroître les recettes d'exportation des pays en développement, à promouvoir l'industrialisation de ces pays et à accélérer leur croissance économique. Par la promotion de ces objectifs, le SGP pouvait notablement contribuer au progrès des pays en développement et à leur intégration dans l'économie mondiale.
- 4. Si le SGP avait donné des résultats indéniablement positifs en termes de croissance des exportations dans les pays bénéficiaires, diverses mesures restrictives éventail limité de produits visés, réductions tarifaires insuffisantes, mesures de gradation imposées de façon unilatérale, rigueur excessive des règles d'origine continuaient d'en contrarier l'action en tant qu'instrument multilatéral au service du développement.
- 5. De plus, les trois principes de base du SGP caractère général, absence de réciprocité et absence de discrimination n'avaient pas, dès le départ, été pleinement respectés, et cette situation n'avait fait que s'aggraver au fil des ans. La tendance croissante à lier les avantages SGP à des conditions qui n'avaient rien à voir avec le commerce introduisait un certain degré de réciprocité incompatible avec la nature du SGP.
- 6. De vastes possibilités s'offraient de revitaliser le SGP. La nécessité de corriger le "déséquilibre" entre l'éventail limité de produits visés par de nombreux schémas de préférences et la structure des exportations de la grande majorité des pays en développement restait l'une des réformes prioritaires. En particulier, les conséquences en matière d'accès aux marchés de l'Accord du Cycle d'Uruguay sur l'agriculture ouvraient de nouvelles perspectives pour le SGP. Dans le même ordre d'idées, on n'avait que trop attendu pour introduire les textiles et les vêtements dans tous les schémas de préférences au profit de tous les bénéficiaires.

- 7. Des restrictions <u>a priori</u>, telles que les contingents et les plafonds tarifaires, nuisaient à la transparence et à la prévisibilité des schémas de préférences. Il fallait redoubler d'efforts pour supprimer ces restrictions. Dans le nouveau schéma de préférences d'un groupement de pays, tous les contingents et plafonds tarifaires appliqués aux produits industriels avaient récemment été supprimés d'un coup, tandis que le taux de droit préférentiel était désormais modulé en fonction de la sensibilité de chaque produit.
- 8. Cette modulation des droits préférentiels pouvait faciliter non seulement l'élimination des restrictions <u>a priori</u>, mais aussi l'application de préférences à des produits jusque-là exclus. Toutefois, l'efficacité des schémas en tant qu'outils de développement dépendait fondamentalement de l'ampleur des réductions tarifaires. La modulation des droits devait se traduire par des marges préférentielles suffisamment amples pour autoriser et encourager les exportations des pays bénéficiaires.
- 9. Depuis la fin des années 80, quelques pays donneurs de préférences appliquaient des mesures de gradation répondant à des définitions et à des critères qui leur étaient propres. L'argument avait été avancé que la gradation favoriserait une redistribution des avantages du SGP vers d'autres pays bénéficiaires se situant à un niveau de développement plus bas. Toutefois, l'observation des faits montrait que la gradation en elle-même contribuait sans doute très peu à cette redistribution.
- 10. Il serait nécessaire de concevoir et de gérer avec prudence les mécanismes de gradation afin d'en éviter des incidences défavorables contraires aux objectifs tant du SGP que du processus de gradation lui-même. D'une manière générale, il conviendrait d'encourager les pays donneurs de préférences à stabiliser ou mieux à accroître la valeur totale de leurs schémas.
- 11. De plus, les critères de gradation devaient être en adéquation totale avec les objectifs sous-tendant le SGP. La gradation par pays/produit devrait répondre à des critères stricts en matière de compétitivité et s'appuyer sur des paramètres supplémentaires permettant une évaluation réaliste du niveau de développement économique d'un pays. Une combinaison d'indicateurs de développement économique et d'indicateurs de développement social pourrait être retenue pour décider de la gradation totale d'un pays.
- 12. La gradation devrait être appliquée sur une période suffisamment longue pour permettre à l'économie de s'adapter. Par ailleurs, on devrait prévoir la possibilité pour un pays de retrouver son statut de bénéficiaire si les critères de gradation cessaient d'être satisfaits.
- 13. Enfin, les pays donneurs de préférences étaient invités à s'abstenir d'imposer unilatéralement des critères de gradation et à ouvrir des consultations multilatérales avant que d'appliquer de nouveaux critères. Lorsqu'un gonflement des importations préférentielles portait, ou menaçait de porter, préjudice aux industries locales, les pays donneurs pourraient avoir recours à des mesures de sauvegarde sur le modèle de l'Article XIX de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et à l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes.

- 14. L'Accord du Cycle d'Uruguay sur les règles d'origine avait relancé le processus d'harmonisation de ces règles. A la CNUCED, différents moyens d'harmoniser, de simplifier et d'améliorer les règles d'origine du SGP avaient été examinés par le Groupe intergouvernemental d'experts des règles d'origine en juillet 1995. L'Adjoint du Secrétaire général a invité le Comité à faire siennes les conclusions concertées de ce groupe d'experts concernant l'harmonisation des règles d'origine du SGP.
- 15. Dans le contexte du SGP, des mesures spéciales en faveur des PMA avaient été mises en oeuvre par presque tous les pays donneurs de préférences. Les PMA restaient néanmoins incapables de tirer pleinement parti du système. Le traitement spécial accordé à ces pays devait être renforcé pour compenser le fait qu'ils avaient moins profité du SGP que d'autres pays bénéficiaires de préférences.
- 16. Les activités de coopération technique étaient un important moyen d'apporter aux pays bénéficiaires les compétences nécessaires pour résoudre les difficultés rencontrées dans l'utilisation du SGP et, d'une manière générale, dans leur commerce extérieur. Le programme de coopération technique de la CNUCED concernant le SGP et les lois et règlements commerciaux devaient être renforcés avec le concours à la fois des pays donneurs et des pays bénéficiaires de préférences. Il fallait aussi mettre davantage l'accent sur les besoins nouveaux dans le contexte de l'après-Cycle d'Uruguay.
- 17. L'Adjoint du Secrétaire général a noté que les pays en développement souhaitaient de plus en plus que le SGP soit étendu à de nouveaux domaines tels que les services ou les investissements. Dans la plupart des nouveaux domaines toutefois, les obstacles au commerce ne se présentaient pas sous la forme de droits mesurables ou autres paramètres quantifiables. Les préférences traditionnelles du type SGP devraient donc être remplacées par des mécanismes spécifiques prévoyant des mesures spéciales et différenciées. Un très gros travail d'étude serait nécessaire pour élaborer un ensemble de propositions concrètes et réalistes.

Chapitre I

EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE, DU MAINTIEN, DE L'AMELIORATION ET DE L'UTILISATION DU SYSTEME GENERALISE DE PREFERENCES, DES REGLES D'ORIGINE ET DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

(Point 3 de l'ordre du jour)

EXAMEN GENERAL: VERS UNE REVITALISATION DU SGP

(Point 4 de l'ordre du jour)

- 18. Pour l'examen de ces deux points, le Comité spécial était saisi des documents suivants :
 - "Dix-huitième rapport général sur la mise en oeuvre du système généralisé de préférences", rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/B/SCP/12);
 - "Rapport du Groupe intergouvernemental d'experts des règles d'origine" (TD/B/SCP/14 TD/B/SCP/AC.1/3);
 - "Rapport de la deuxième réunion du Groupe d'experts spécial sur le système généralisé de préférences" (TD/B/SCP/15);
 - "Options et propositions en vue de revitaliser le système généralisé de préférences", rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/B/SCP/13 et Corr.1) et "Statistical Annex" (TD/B/SCP/13/Add.1).
- 19. En présentant le point 3, l'Administrateur chargé de la Section du SGP a dit qu'il n'y avait pas eu de grands changements dans les taux d'utilisation des schémas de préférences. Pour l'ensemble des pays donneurs membres de l'OCDE, les importations ayant effectivement bénéficié d'un traitement préférentiel en 1993 avaient représenté 47 % environ des importations de produits visés soit une légère baisse par rapport au taux d'utilisation enregistré en 1992. Les importations visées représentaient un peu plus de la moitié des importations passibles de droits NPF des pays donneurs de l'OCDE en provenance de bénéficiaires de leurs schémas.
- 20. Le principal changement avait été l'adoption par l'Union européenne d'un schéma de préférences totalement révisé pour les produits industriels. Comme indiqué dans le préambule du schéma, cette révision avait été réalisée afin que le schéma serve davantage au développement, et notamment au développement des pays qui en avaient le plus besoin, c'est-à-dire les pays les plus pauvres. Des changements fondamentaux avaient été apportés à l'ensemble de la structure du schéma, désormais articulée autour de trois aspects essentiels, à savoir une modulation tarifaire, une gradation sectorielle par pays et des mécanismes spéciaux d'encouragement. Tous les contingents et plafonds tarifaires avaient été supprimés.
- 21. Dans le contexte de la mise en oeuvre des Accords du Cycle d'Uruguay, l'amélioration du traitement SGP des produits agricoles représentait une tâche primordiale. Quelques pays avaient déjà pris des mesures comprenant à la fois des réductions tarifaires et un élargissement de l'éventail des produits

visés. Dans un petit nombre de cas, cet élargissement avait été appréciable. Le nouveau schéma de la Norvège en fournissait un exemple. Les propositions relatives au nouveau schéma du Canada prévoyaient également un important élargissement de l'éventail des produits visés dans le secteur agricole. Pour sa part, le Japon avait adopté diverses réductions tarifaires applicables aux produits agricoles. Le but de ces réductions était de préserver les marges préférentielles à la suite des réductions tarifaires NPF convenues au cours des négociations du Cycle d'Uruguay. Il fallait espérer qu'à l'occasion de futures révisions de leur schéma, les pays donneurs s'efforceraient d'étendre les avantages préférentiels à un grand nombre de produits agricoles, en prévoyant des marges préférentielles suffisamment larges pour encourager les exportations agricoles des pays bénéficiaires.

- 22. Un autre fait notable concernait le schéma australien, où la dernière étape de l'élimination des préférences SGP pour tous les pays en développement à l'exception des PMA et des territoires insulaires du Pacifique Sud était entrée en vigueur le ler juillet 1994. Par ailleurs, le Bélarus avait mis en place un nouveau schéma en 1995.
- 23. Pour ce qui était du point 4 de l'ordre du jour, le document TD/B/SCP/13 présentait quelques options et propositions en vue de revitaliser le SGP. Les principaux éléments de ces propositions portaient sur l'élargissement de l'éventail des produits visés, l'exonération de droits de douane, l'adoption de critères pour la gradation par pays/produit et la gradation par pays compatibles avec les objectifs sous-tendant le SGP, et le renforcement du traitement spécial accordé aux pays les moins avancés, en particulier pour l'éventail des produits visés, les règles d'origine et la coopération technique.
- 24. La question de critères appropriés de gradation au titre du SGP avait été étudiée de façon plus détaillée dans le document UNCTAD/ITD/GSP/24, où étaient analysés différents critères possibles l'accent étant mis sur des critères objectifs et où étaient présentées quelques recommandations.
- 25. Enfin, le nombre d'activités de coopération technique en 1994 et au cours du premier semestre de 1995 avait diminué par rapport aux années précédentes, pour l'essentiel à cause d'une réduction des ressources disponibles. Toutefois, au cours de la période considérée, quelque 28 activités avaient été réalisées, dont 17 séminaires et 11 missions consultatives. Plus de 900 participants originaires de pays bénéficiaires avaient été formés. Le programme de coopération technique de la CNUCED concernant le SGP et les lois et règlements commerciaux était de plus en plus sollicité pour remédier à des problèmes ou à des difficultés rencontrés dans l'utilisation d'autres mécanismes commerciaux préférentiels.
- 26. Le porte-parole du **Groupe asiatique** (République islamique d'Iran) a dit que la vingt-deuxième session du Comité spécial des préférences se tenait à un moment où l'on faisait état de toutes parts de l'application de nouvelles conditions. Les schémas de préférences et leur fonctionnement avaient fait l'objet de discussions après la conclusion du Cycle d'Uruguay, lequel avait entraîné un effritement des préférences tarifaires par le système NPF et les accords de l'OMC.

- 27. Les schémas de préférences, amoindris par des restrictions quantitatives et des plafonds stricts et par des marges préférentielles étroites, ne rendaient pas compte de l'immense potentiel commercial et des vastes débouchés commerciaux qui existaient pour les produits des pays en développement, en particulier pour les produits traditionnels, qui pourraient facilement élargir leurs parts de marché et leur part dans les dépenses des consommateurs. Il était évident que les Accords du Cycle d'Uruguay avaient conduit à un effritement des marges de préférence. Toutefois, l'évolution récente des schémas montrait clairement que l'affaiblissement des préférences tarifaires ou commerciales par le nouveau système NPF et par les nouveaux accords de l'OMC n'était pas un phénomène spontané. Avant même que le régime NPF ait eu de quelconques effets concrets sur les préférences, des mesures délibérées de réduction des préférences commerciales avaient été constatées.
- 28. Loin d'aider les pays en développement à accroître leur potentiel productif dans de nouveaux secteurs, les nouveaux schémas de l'Union européenne et d'autres pays tendaient au contraire à affaiblir leur avantage comparatif dans leurs secteurs d'exportation traditionnels.
- 29. Il était surprenant de voir que la catégorie des produits extrêmement sensibles dans le schéma de l'Union européenne comprenait un certain nombre de produits qui étaient depuis longtemps d'une importance stratégique pour les pays en développement. Un protectionnisme déguisé se profilait ainsi derrière les avantages SGP. Une marge préférentielle de 15 % pour cette catégorie de produits revenait presque à supprimer totalement le SGP pour de nombreux petits exportateurs et même pour de grands exportateurs menacés par l'application de conditions étrangères au commerce, telles que normes de travail, normes environnementales, pratiques d'éco-étiquetage, etc. Le Groupe asiatique était opposé à l'introduction dans les affaires commerciales, en particulier dans le mécanisme du SGP, de conditions et d'incitations non commerciales.
- 30. Les restrictions contingentaires appliquées dans le schéma japonais de préférences étaient préjudiciables à l'accès aux marchés des produits traditionnels des pays en développement. L'élimination des plafonds par le Japon et par d'autres pays représenterait un premier pas dans la voie d'une amélioration du système généralisé de préférences.
- 31. Dans la mesure où ils reposaient sur les parts d'exportation des pays bénéficiaires, les critères de gradation ne constituaient qu'un obstacle de plus pour de nombreux pays en développement, qui avaient déjà beaucoup de mal à préserver et à renforcer leurs avantages comparatifs face aux difficultés d'accès aux marchés qu'ils rencontraient. Le porte-parole a souligné que la gradation devrait s'appuyer sur des critères objectifs, convenus au niveau multilatéral.
- 32. Les actuelles règles d'origine ajoutaient à la complexité et au caractère discriminatoire des schémas, et elles ne pourraient qu'aggraver les difficultés des petits producteurs et exportateurs. L'application de règles relatives aux éléments provenant du pays donneur et d'un traitement cumulatif total et mondial par tous les pays donneurs de préférences contribuerait considérablement à assouplir le caractère restrictif des règles d'origine. Le porte-parole espérait que les pays donneurs comprendraient l'importance et

les conséquences cruciales d'une initiative de leur part à cet égard et à ce stade. Le secrétariat de la CNUCED devrait étudier la révision des schémas et ses incidences sur les réformes structurelles actuellement mises en oeuvre par les pays en développement et les pays les moins avancés. Il fallait éviter tout risque d'ouvrir une nouvelle ère de protectionnisme favorisée par un dévoiement du système généralisé de préférences.

- 33. Le représentant du <u>Bangladesh</u>, parlant au nom des <u>pays les moins avancés</u>, a dit que si les schémas d'un certain nombre de pays donneurs de préférences comprenaient une large sélection de produits, l'exclusion des textiles, des vêtements, des tapis, des chaussures, des articles en cuir, etc., de certains schémas avait sensiblement réduit l'éventail des produits industriels.
- 34. L'incapacité des PMA de tirer pleinement parti des schémas de préférences était imputable à des règles d'origine défavorables qui n'autorisaient que le cumul régional, alors que le cumul mondial serait préférable. Les règles d'origine étaient particulièrement défavorables pour les produits textiles dans un schéma de préférences, car des règles différentes étaient appliquées aux tissus et aux vêtements, alors que l'application de règles identiques serait bien entendu souhaitable.
- 35. Le mécanisme de gradation dans un cas particulier avait placé les PMA dans une situation difficile. Selon le schéma en question, si les exportations d'un pays en développement dépassaient 25 % de l'ensemble des exportations de pays bénéficiaires dans un secteur déterminé, le traitement SGP de ce pays serait supprimé. Il apparaissait que cela s'appliquerait également aux PMA, ce qui aboutirait à leur refuser un accès préférentiel pour des exportations pour lesquelles ils bénéficiaient d'un avantage comparatif.
- 36. En raison de l'effritement des marges SGP résultant des Accords du Cycle d'Uruguay, en particulier pour les produits tropicaux et les produits provenant des ressources naturelles, la communauté internationale devrait s'efforcer en priorité d'apporter une aide aux PMA grâce à une amélioration des schémas de préférences.
- 37. L'extension, dans tous les schémas, des préférences aux vêtements de prêt-à-porter, en particulier en faveur des PMA, et l'abaissement de la valeur ajoutée minimale à 25 % dans le contexte des critères d'origine devaient à cet égard recevoir une attention prioritaire.
- 38. Les pays donneurs de préférences devraient étudier la possibilité d'appliquer le concept SGP aux mouvements de main-d'oeuvre des PMA pour la fourniture de services, et le représentant a souligné que les perspectives commerciales des PMA ne devraient pas être limitées par des normes environnementales et des normes de travail.
- 39. Le représentant de la **Chine** a dit que le SGP avait joué un rôle positif dans la promotion du progrès économique des pays en développement, par un accroissement de leurs recettes en devises et une accélération de leur industrialisation. Toutefois, les cas de détournement des objectifs et principes fondamentaux du système s'étaient multipliés. En fait, les principes d'universalité, de non-discrimination et de non-réciprocité n'avaient jamais véritablement été appliqués. Certains pays donneurs faisaient figurer dans leurs schémas de préférences des conditions relatives à des normes sociales,

à des normes de travail, à la lutte contre le trafic de drogue et à la protection de l'environnement, qui étaient autant de conditions de facto totalement étrangères au commerce et réduisaient à la fois la portée et les avantages effectifs des schémas.

- Les concessions tarifaires résultant de la conclusion des négociations du Cycle d'Uruguay avaient considérablement affaibli et amoindri les avantages procurés par le SGP. D'après un rapport du secrétariat de la CNUCED (TD/B/SCP/13), l'érosion moyenne, calculée d'après les schémas de l'Union européenne, du Japon et des Etats-Unis, était de 2,8 %. Le développement des groupements régionaux avait entraîné une expansion rapide de concessions commerciales interrégionales assorties de conditions plus favorables que celles qui étaient proposées au titre du SGP, ce qui diminuait l'utilisation du SGP par les pays en dehors des groupements. Les mesures de gradation adoptées par les pays donneurs de préférences ne pouvaient aussi que nuire considérablement à l'efficacité du SGP et constituaient en fait un protectionnisme commercial. Enfin, le consensus obtenu à la fin de la réunion du Groupe intergouvernemental d'experts des règles d'origine, tenue en juillet 1995, sur l'harmonisation, la simplification et l'amélioration des règles d'origine représentait un grand progrès dans l'application et l'utilisation du SGP.
- 41. Le représentant du <u>Japon</u> a dit que le Comité spécial devait s'atteler à deux tâches importantes : premièrement, passer en revue les schémas de préférences des principaux pays développés, et deuxièmement, fournir les éléments nécessaires pour étayer les délibérations de la Conférence à sa neuvième session.
- 42. Le Japon avait adopté son schéma de préférences en 1971, pour promouvoir les exportations des pays en développement et faciliter ainsi leur croissance économique, et n'avait cessé de lui apporter des améliorations depuis lors. En 1991, le schéma avait été reconduit jusqu'en mars 2001. Il s'appliquait actuellement à 147 pays et 25 territoires en développement, le nombre de bénéficiaires augmentant chaque année.
- 43. En ce qui concernait le champ et l'importance des réductions tarifaires, des préférences étaient accordées pour tous les produits industriels, y compris les produits forestiers et les produits des industries extractives, hormis ceux qui relevaient du chapitre 28 du Système harmonisé (SH). Ils étaient en principe admis en franchise, à l'exception de certains biens relevant du chapitre 67 du SH. Des produits agricoles et produits de la pêche du chapitre 74 bénéficiaient également de préférences. Le taux de réduction pour les produits visés variait entre 10 et 100 %.
- 44. Le schéma japonais prévoyait des sauvegardes sous forme de contingents et d'une clause d'exemption. Le Japon avait limité le nombre de produits contingentés et relevé chaque année le niveau des plafonds. La clause d'exemption n'avait jamais été appliquée.
- 45. Le Japon offrait un régime spécial aux PMA pour tous les produits visés par son schéma. Leurs exportations de produits agricoles et industriels bénéficiant du SGP étaient toutes admises en franchise.

- 46. A propos de l'amélioration du schéma, le représentant a souligné le caractère autonome de cet instrument. Le Japon n'avait ménagé aucun effort pour élargir au maximum la gamme des produits visés, ainsi qu'il était recommandé dans le document TD/B/SCP/13. Après la conclusion du Cycle d'Uruguay, le gouvernement avait abaissé les taux de droit appliqués à 12 produits agricoles tropicaux qui étaient très importants pour les pays en développement.
- 47. A propos de la gradation, il était naturel d'exclure du bénéfice du SGP des pays ou régions qui étaient devenus compétitifs par rapport aux pays développés, ou certains de leurs produits. La proposition visant à appliquer le SGP à de nouveaux secteurs comme les services et l'investissement pourrait être étudiée en vue de revitaliser le système.
- 48. Enfin, le programme de coopération technique de la CNUCED concernant le SGP était très utile aux pays désireux de tirer le meilleur parti de cet instrument. Les demandes d'assistance présentées par les pays en développement étaient en augmentation.
- Le représentant du <u>Bélarus</u> a déclaré que les objectifs du système généralisé de préférences correspondaient en grande partie à ceux de la réforme économique entreprise par son pays, à savoir accélérer la croissance, encourager l'industrialisation et promouvoir les exportations. Il apparaissait cependant nécessaire d'adapter les buts du SGP aux profondes transformations connues récemment par le système commercial international, qui découlaient, entre autres, de la conclusion du Cycle d'Uruguay. Pour revitaliser le SGP, il fallait élargir la gamme des produits visés et envisager d'étendre le champ d'application du système à de nouveaux domaines, notamment les services et l'investissement. La gradation devrait être fondée sur des critères objectifs et ne devrait pas avoir des effets négatifs sensibles sur les exportations des pays bénéficiaires. Il importait aussi d'accroître l'efficacité du SGP en abaissant les droits de douane appliqués à l'intérieur du système, en améliorant et simplifiant les règles d'origine, et en prenant des mesures en faveur des pays sans littoral. Pour favoriser le commerce international, ce qui était l'objectif du SGP, il fallait aussi s'abstenir de prendre des mesures antidumping injustifiées, et supprimer les obstacles non tarifaires. Quant au renforcement du régime préférentiel spécial en faveur des PMA, le schéma que venait d'adopter le Bélarus prévoyait l'admission en franchise des importations en provenance de ces pays.
- 50. Le représentant des **Etats-Unis** a dit que sa délégation était chagrinée par la litanie de plaintes et de doléances de ceux qui réclamaient l'amélioration des schémas de préférences, du moins en ce qui concernait celui de son pays. Le SGP, qui était censé avoir un caractère temporaire, était en vigueur depuis près d'un quart de siècle. Au fil des ans, le Comité spécial avait tenu de nombreuses réunions pour étudier les possibilités d'améliorer les schémas. La plupart des pays donneurs de préférences avaient fait de leur mieux et les Etats-Unis, pour leur part, ne pouvaient guère aller plus loin. On pouvait se demander si le Comité spécial avait encore une raison d'être, question à laquelle la Conférence devrait répondre à sa neuvième session. A entendre toutes ces récriminations, le représentant doutait également du caractère constructif de la session en cours. De l'avis de son gouvernement l'essentiel était de savoir non pas s'il fallait améliorer ou étoffer le SGP, mais s'il fallait le conserver. Pour des raisons budgétaires, le schéma

des Etats-Unis était dans une mauvaise passe depuis deux ou trois ans. Il coûtait aux contribuables américains 2,5 milliards de dollars, et nombre des nouveaux membres du Congrès se demandaient si le jeu valait la chandelle.

- Le système pourrait être amélioré de deux façons. Primo, on pourrait mieux partager les charges. Les pays en développement avancés ou les nouveaux pays industriels devraient accorder des préférences aux autres pays en développement, en tout cas aux PMA. Secundo, comme le prévoyait un projet de loi soumis au Congrès après avoir été approuvé par la Chambre des représentants, on pourrait étendre la gamme des produits visés pour les pays les moins avancés. Le maintien du schéma américain était prévu dans le projet de loi budgétaire (House Reconciliation Bill), ce qui faisait l'objet d'une controverse. Il était actuellement proposé de reconduire le schéma pour une période de deux ans et demi, avec effet rétroactif au 31 juillet, ainsi que d'y apporter certaines modifications. En premier lieu, il était question de ramener de 12 000 à environ 8 600 dollars le seuil du revenu par habitant pour la gradation automatique. En deuxième lieu, des mesures spéciales étaient envisagées en faveur des pays les moins avancés. En troisième lieu, il était prévu de ramener de 114 millions à 75 millions de dollars la limite fixée pour laisser jouer la concurrence. Enfin, deux nouvelles conditions avaient été ajoutées par le Congrès, l'une concernant la coopération à la lutte contre le trafic des stupéfiants, et l'autre la non-prolifération des armes nucléaires.
- 52. A propos des critiques formulées au sujet de la réciprocité dans le domaine de la propriété intellectuelle, il était difficile de justifier l'octroi de préférences à des pays au détriment des intérêts économiques nationaux. Quant aux droits des travailleurs acceptés sur le plan international, ils ne procédaient pas d'un complot protectionniste, mais visaient à lutter contre l'oppression et l'asservissement de la main-d'oeuvre et contre l'exploitation des enfants auxquels étaient confiées des tâches dangereuses. Il était donc tout à fait normal de subordonner l'octroi de préférences au respect de ces droits, comme le faisaient les Etats-Unis.
- 53. Les Etats-Unis venaient d'annoncer la gradation de la Malaisie, à laquelle allaient 28 % des avantages conférés par le schéma américain, contre moins de 1 % pour les pays les moins avancés. Le SGP ne conserverait sa validité que s'il profitait uniquement aux pays qui en avaient le plus besoin. De l'avis du Gouvernement des Etats-Unis, la gradation devrait être considérée comme une preuve de réussite, et non comme une sanction.
- 54. La représentante de la **Thaïlande** a dit que le SGP s'était révélé très utile pour promouvoir les exportations thaïlandaises vers les pays développés à économie de marché, qui avaient augmenté progressivement depuis sa mise en oeuvre en 1971. Certains pays donneurs de préférences avaient cependant pris des mesures restrictives en appliquant le principe de la gradation ou en excluant de leur schéma certains produits pour des raisons étrangères au commerce, ce qui avait empêché la Thaïlande de profiter pleinement du SGP. Ces pays devraient respecter pleinement les principes multilatéraux sur lesquels reposait le SGP, à savoir que les préférences devraient être généralisées et avoir un caractère non discriminatoire et non réciproque.
- 55. Le Cycle d'Uruguay avait eu pour conséquence de réduire les marges de préférence offertes par le SGP. Les règles d'origine préférentielles ne devraient pas être appliquées de façon trop stricte, et il fallait veiller à

en éliminer les effets restrictifs pour ne pas décourager l'utilisation du système. A cet égard, on ne pouvait que se féliciter des efforts déployés par le Groupe intergouvernemental d'experts des règles d'origine pour les libéraliser, les harmoniser et les simplifier.

- 56. Enfin, l'assistance technique de la CNUCED pouvait non seulement aider les pays en développement à mieux comprendre et mieux utiliser le SGP, mais encore contribuer au renforcement de leur coopération avec les pays développés.
- 57. Le représentant de la <u>Suisse</u> a déclaré qu'après le Cycle d'Uruguay, il fallait s'employer à mieux intégrer les pays en développement, en particulier les plus pauvres d'entre eux, dans le système commercial international. De nouvelles démarches s'imposaient, car les marges de préférences s'amenuiseraient inévitablement sous l'effet des réductions tarifaires NPF découlant du Cycle. Le Gouvernement suisse défendait le principe du SGP et avait entrepris de revoir en profondeur son propre schéma.
- 58. La Suisse avait fait une étude sur les conséquences du Cycle d'Uruguay pour les pays en développement, qui concluait à la nécessité de réviser le schéma, de promouvoir les exportations de produits du Sud et de renforcer les institutions dans les pays en développement.
- 59. La révision du schéma suisse, qui serait achevée en 1996, était fondée sur trois grands principes : i) le SGP devait rester un outil de développement, et l'octroi des préférences ne devrait pas être subordonné à d'autres objectifs (écologiques, sociaux, etc.); la Suisse envisageait cependant d'accorder des concessions supplémentaires et d'ouvrir plus largement son marché aux pays qui, par exemple, suivaient une politique écologique allant dans le sens du développement durable; ii) le SGP devait être un instrument transparent et prévisible; la Suisse considérait que la transparence et la prévisibilité comptaient parmi les points forts de son schéma actuel, et veillerait à ce que son schéma révisé conserve ces caractéristiques; iii) le SGP devait servir les intérêts des pays les plus pauvres; tous les produits industriels des PMA visés par le schéma suisse étaient déjà admis en franchise. La Suisse envisageait également d'accorder des concessions spéciales à ces pays dans d'autres domaines, par exemple pour les produits agricoles.
- 60. Dans une optique plus générale, le SGP devait être étayé par d'autres mesures, notamment pour permettre aux pays en développement d'exploiter les nouveaux débouchés découlant du Cycle d'Uruguay. Dans le secteur des services, l'accès effectif aux marchés dépendait souvent de la reconnaissance mutuelle des diplômes, du respect de règles prudentielles et de l'accès à la technologie. Pour aider les pays en développement à profiter des nouvelles possibilités dans ce secteur, la Suisse envisageait d'agir sur quatre fronts : i) étudier si le SGP pouvait être appliqué aux services; ii) réviser les programmes de promotion des échanges pour y inclure les services; iii) appliquer de façon créative l'article 4.2 de l'AGCS, qui prévoyait l'établissement de points de contact dans les pays industriels pour mieux informer les fournisseurs de services des pays en développement; iv) appuyer les initiatives visant à aider les pays en développement à tirer parti des nouvelles techniques d'information.

- 61. Le représentant de la **Malaisie** a dit que si le SGP était utile aux pays en développement, dont le sien, en les aidant à diversifier leurs exportations, il n'était pas sans défaut, et que son utilisation à des fins politiques l'avait affaibli. La profonde transformation du SGP l'avait fait dévier de ses principes initiaux, notamment en ce qui concernait le caractère autonome et volontaire ainsi que la non-réciprocité des préférences. L'introduction de certains éléments abusifs avait nui à la stabilité et à la prévisibilité du système, compromettant ainsi le développement du commerce.
- 62. Le représentant des **Philippines** a dit que le système généralisé de préférences était une des principales réalisations à porter à l'actif de la CNUCED, et qu'il avait été extrêmement utile aux pays en développement, en contribuant en particulier à accroître leurs recettes d'exportation. Le SGP, qui avait été conçu pour promouvoir l'industrialisation et accélérer la croissance économique, n'avait toutefois pas vraiment tenu ses promesses. Les schémas de préférences n'étaient pas adaptés aux structures industrielles des pays en développement et ne s'appliquaient qu'à environ un quart de leurs exportations. Le nouvel ordre économique international découlant du Cycle d'Uruguay rendait le SGP plus nécessaire que jamais, mais il fallait l'améliorer et le revitaliser.
- 63. Le Cycle d'Uruguay avait provoqué un effritement des marges préférentielles du SGP. Il fallait y remédier en étendant les préférences à des secteurs et à des produits qui en étaient auparavant exclus, en particulier les produits agricoles, les textiles et les vêtements, ainsi que certaines catégories de chaussures et d'articles en cuir. Le remplacement des contingents par des taux de droits prohibitifs n'avait guère contribué à améliorer l'accès aux marchés de ces produits importants pour les pays en développement. La tarification offrait cependant la possibilité d'appliquer les marges préférentielles dignes de ce nom.
- 64. Le SGP devrait également être élargi à l'investissement et aux services, puisqu'ils faisaient désormais partie du nouveau système commercial issu du Cycle d'Uruguay.
- 65. Pour faciliter l'utilisation du SGP, il fallait poursuivre les efforts d'harmonisation, de simplification et d'amélioration des règles d'origine. Il convenait aussi de renforcer le programme de coopération technique de la CNUCED, pour aider les pays en développement à profiter des possibilités que leur offrait le système.
- 66. Enfin, la gradation devait être fondée sur des principes convenus à l'échelle multilatérale. Le principal critère pour la gradation par secteur devrait être la part des exportations du pays considéré dans les importations totales du pays donneur de préférences, et non pas seulement dans les importations de produits visés par le SGP. Pour la gradation par pays, des indicateurs sociaux devraient être utilisés en tant que critères complémentaires.
- 67. Le représentant des **Etats-Unis**, évoquant la déclaration du représentant de la Malaisie, a déclaré que la prévisibilité et la certitude dans le domaine de la gradation soulevaient des questions complexes, car il était difficile de prévoir avec exactitude à quel rythme un pays allait se développer. Les Etats-Unis suivaient la situation en permanence, pour déterminer si

les pays avaient encore besoin du SGP. La Malaisie ne satisfaisait pas au critère de la fondation en fontion du revenu par habitant. Son cas avait été examiné à la lumière des critères de gradation discrétionnaires, et il était apparu que la parité des pouvoirs d'achat - qui constituait un indicateur de la prospérité plus fiable que le revenu par habitant - était élevée pour ce pays. Le taux de croissance économique, le taux d'alphabétisation et d'autres indicateurs économiques et sociaux avaient également été pris en considération. Le fait que les indicateurs ne formaient pas nécessairement un tout cohérent ne facilitait pas la tâche. Même aux Etats-Unis, il n'y avait pas d'uniformité dans ce domaine. Quatre pays ou territoires - la Province chinoise de Taiwan, la République de Corée, Singapour et Hong Kong - s'étaient déjà vu appliquer le principe de la gradation en fonction non pas du revenu par habitant, mais d'un certain nombre d'indicateurs de développement. Ce système était beaucoup plus juste que la méthode consistant à se fonder uniquement sur un seuil en dollars.

- 68. Le représentant de l'**Argentine** a dit qu'il approuvait les critères de gradation exposés dans le document TD/B/SCP/13, dont le principal devrait être la part dans les importations totales du pays donneur de préférences.
- 69. Le nouveau schéma de préférences de l'Union européenne contenait des éléments positifs visant à en accroître la transparence, la simplicité d'utilisation, la stabilité et la prévisibilité. Il resterait également en vigueur pendant quatre ans, les contingents et plafonds seraient supprimés et les nouveaux mécanismes seraient mis en oeuvre progressivement, ce qui était également une bonne chose. Toutefois, d'autres éléments apparaissaient très préoccupants en ce sens qu'ils n'étaient pas compatibles avec le principe de la transparence. En fait, il y avait plusieurs raisons de penser que le nouveau schéma marquerait un recul par rapport au précédent, à moins que des marges préférentielles importantes ne soient accordées. La diminution de la marge préférentielle par rapport aux droits NPF entraînerait une réduction de l'accès au marché de l'Union européenne pour certains produits. En outre, l'adoption d'un mécanisme de gradation amoindrirait gravement la compétitivité des secteurs exclus qui étaient tributaires des exportations.
- 70. Les exportations admises au bénéfice du SGP pâtiraient également de la modulation des marges tarifaires. Des produits hypersensibles, sensibles et relativement sensibles étaient désormais frappés de droits, alors qu'auparavant ils étaient seulement contingentés. Certains d'entre eux étaient même jusqu'alors admis en franchise sans limite de quantité. Les nouvelles règles pourraient cependant être profitables à des secteurs qui faisaient auparavant l'objet de contingents, mais cela ne contrebalancerait pas les pertes commerciales imputables aux aspects négatifs du nouveau schéma. Les avantages découlant de la suppression des contingents seraient annulés par l'application générale de droits réduits à des produits qui, dans le schéma précédent, étaient admis en franchise à concurrence de certains montants ("montants fixes à droit nul"). En outre, les importations qui dépassaient largement les contingents établis seraient touchées par le mécanisme de gradation.
- 71. Pour les produits agricoles, également, le nouveau schéma de l'Union européenne suscitait de vives inquiétudes. L'introduction de la modulation tarifaire était une bonne occasion d'inclure dans le SGP, comme l'avait fait la Norvège, des produits qui en étaient auparavant exclus. L'application de

la règle des éléments provenant du pays donneur permettrait une plus grande souplesse, surtout si elle s'accompagnait d'une augmentation des éléments en provenance de pays tiers. Le règlement 3254/94 de la Commission modifiait le code des douanes en permettant le cumul bilatéral conduisant au cumul régional, de même que la règle des 5 %.

- 72. Enfin, le nouveau schéma de l'Union comportait un élément de réciprocité en ce sens qu'il prévoyait la possibilité de retirer le bénéfice du SGP aux pays qui n'honoraient pas les engagements négociés pendant le Cycle d'Uruguay.
- 73. Le représentant de la <u>République populaire démocratique de Corée</u> a dit que le caractère multilatéral du système commercial international se trouvait renforcé à l'issue du Cycle d'Uruguay. Celui-ci avait cependant eu pour effet d'amoindrir les marges de préférence accordées aux pays en développement. La vingt-deuxième session du Comité des préférences offrait une occasion importante de revitaliser le SGP.
- 74. Le SGP devrait être appliqué à tous les pays en développement, sans discrimination; les participants à la deuxième session de la Conférence avaient décidé par consensus d'en faire profiter tous ces pays, en se fondant sur les principes de l'universalité, de la non-discrimination et de la non-réciprocité. Il fallait également perfectionner le système. Les schémas de préférences visaient principalement à accroître le commerce et à accélérer l'industrialisation ainsi que la croissance économique des pays en développement. Ces objectifs n'avaient pas encore été atteints, et le fossé entre les pays en développement et les pays développés allait se creusant. Il fallait réduire encore les droits de douane et les taux NPF, entièrement ou partiellement, conformément aux Accords du Cycle d'Uruguay. Il était également nécessaire d'appliquer le SGP à tous les biens produits par les pays en développement, de simplifier les règles d'origine et de supprimer les contingents ainsi que les plafonds tarifaires.
- 75. Une augmentation de l'assistance technique apparaissait nécessaire dans les conditions actuelles, pour que les pays en développement puissent accroître leur capacité commerciale et tirer pleinement parti des schémas de préférences. Les pays donateurs et les organismes internationaux compétents devraient fournir un appui financier à cette fin.
- 76. La République populaire démocratique de Corée avait adopté une nouvelle stratégie économique donnant la priorité à l'agriculture, à l'industrie légère et au commerce extérieur, et elle souhaitait mettre pleinement à profit le SGP pour développer ses relations économiques avec différents pays et trouver de nouveaux marchés à l'étranger.
- 77. Le représentant de la **Fédération de Russie** a confirmé que son pays considérait le système généralisé de préférences comme un instrument important pour promouvoir le commerce et la croissance économique des pays en développement, et qu'il était attaché aux principes de la non-discrimination et de la non-réciprocité. A la fois donneur et bénéficiaire de préférences, il continuait à accorder des préférences à 150 pays en dépit des problèmes économiques que lui posait la transition. Le schéma russe prévoyait une réduction de 50 % des droits frappant les importations en provenance des pays en développement bénéficiaires, avec une exemption totale pour les PMA. Il s'appliquait en outre à presque tous les produits.

- 78. La Russie était pleinement favorable au renforcement du SGP pour en accroître l'efficacité à l'issue du Cycle d'Uruguay. Les efforts pour s'entendre sur des principes de gradation avaient des chances d'aboutir, en particulier pour ce qui était de la gradation par produit, et l'adoption de méthodes mutuellement acceptables pour déterminer la compétitivité des produits visés par les schémas contribuerait à une répartition plus équitable des avantages offerts par le SGP entre les bénéficiaires, ainsi qu'à l'amélioration de la transparence et de la prévisibilité du commerce international.
- 79. Enfin, à propos de la possibilité d'étendre le SGP à de nouveaux secteurs, notamment les services, l'investissement et les produits agricoles, il faudrait veiller à ce que les mesures prises ne lèsent les intérêts d'aucun pays.
- 80. Le représentant du <u>Canada</u> a déclaré qu'il y avait encore place pour un système de préférences tarifaires destiné à aider les pays en développement qui avaient besoin de mesures spéciales pour accroître et diversifier leurs exportations ainsi que pour progresser sur le plan économique. Depuis 1974, le Canada avait admis 180 pays et territoires au bénéfice de son schéma qui, au cours des 21 dernières années, avait fait l'objet de révisions, de critiques, mais parfois aussi de louanges.
- 81. En 1994, le Parlement canadien avait décidé de proroger le schéma jusqu'au 30 juin 2004. Il avait également été décidé de revoir en détail la gamme des produits visés ainsi que les taux de droit, compte tenu du fait que les marges tarifaires préférentielles seraient dans bien des cas réduites ou éliminées par la mise en oeuvre des Accords du Cycle d'Uruguay. On ne pouvait pas encore donner de renseignements précis sur les résultats de cette révision, des propositions devant encore être soumises aux ministres. En 1994, dans un avis public, on avait invité les intéressés à faire des observations finales sur des changements qui se répercuteraient sur plus de 3 500 lignes tarifaires. Les propositions définitives seraient présentées aux ministres très prochainement, et devraient être mises en oeuvre au début de 1996.
- 82. Depuis le 1er juillet 1994, le schéma canadien ne s'appliquait plus aux chaussures et chambres à air en caoutchouc, produits qui avaient fait l'objet de nombreuses suspensions temporaires au cours des dernières années. En ce qui concernait les règles d'origine, la session tenue en juillet par le Groupe intergouvernemental d'experts des règles d'origine avait donné lieu à un utile échange de vues. Comme suite à cette réunion, le Canada avait l'intention de ne plus exiger la mention du destinataire sur la Formule A, à partir du 15 décembre 1995. Il était également en train d'étudier la nécessité de continuer à utiliser cette formule, en particulier dans le cas des pays les moins avancés. Le Canada approuvait aussi les recommandations figurant au paragraphe 68 du document TD/B/SCP/13, au sujet de l'orientation des travaux sur l'harmonisation des règles d'origine.
- 83. En ce qui concernait les pays les moins avancés, le Canada était d'avis qu'il fallait leur accorder un régime aussi général et libéral que possible, et continuait à améliorer son schéma dans cette optique.

- 84. Le programme d'assistance technique de la CNUCED, initialement destiné à faire mieux comprendre aux pays bénéficiaires les schémas des pays donateurs, avait pris de l'ampleur. Des séminaires avaient été organisés ces dernières années sur un large éventail de questions liées au commerce, ce qui était une bonne chose. A propos du document final de la Réunion intergouvernementale d'experts de haut niveau pour l'examen global à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés (tenue à New York en septembre 1995) le paragraphe 49 de ce document soulignait la nécessité d'axer davantage l'assistance technique sur les PMA, pour les aider notamment à tirer parti du SGP. Le Canada était prêt à collaborer avec le secrétariat pour définir les besoins particuliers de ces pays et étudier comment parvenir à mieux y répondre en mettant à profit les sources multilatérales et bilatérales d'assistance technique.
- 85. Enfin, le Bureau canadien de facilitation du commerce continuait à offrir un large éventail de services aux exportateurs des pays en développement, en particulier à ceux qui n'avaient pas une forte présence sur le marché canadien, pour les aider à établir des contacts avec des importateurs potentiels.
- 86. La représentante de **Cuba** a déclaré que son gouvernement attachait une grande importance aux travaux du Comité spécial, qui se réunissait quelques mois seulement avant la neuvième session de la Conférence. Le SGP devrait être renforcé et revitalisé sur la base de principes convenus à l'échelle multilatérale. A cet égard, dans le document TD/B/SCP/13, le secrétariat faisait observer à juste titre que les trois principes fondamentaux du système n'avaient pas été pleinement respectés, et que l'on s'en était de plus en plus écarté au fil des ans. De l'avis de la représentante, il importait de supprimer les éléments qui avaient un caractère non pas commercial mais plutôt politique.
- 87. Il fallait renforcer le SGP compte tenu des avantages concrets qu'il avait apportés en favorisant les exportations, mais aussi des restrictions qui avaient été introduites et qui l'avaient empêché de porter tous ses fruits. A cet égard, d'après les estimations du secrétariat, un quart seulement des importations passibles de droits faisait effectivement l'objet de préférences. Les résultats du Cycle d'Uruguay risquaient d'aggraver les choses, les marges préférentielles ayant été réduites ou supprimées pour certains produits. En outre, il n'y avait aucun signe d'amélioration à court terme des débouchés pour les produits agricoles. Il fallait donc élargir la gamme des produits visés dans ce secteur pour mieux répondre aux attentes des pays en développement. Quant aux règles d'origine, la représentante était d'accord avec les conclusions du Groupe intergouvernemental d'experts, présentées dans le document TD/B/SCP/15.
- 88. Les pays donneurs de préférences devraient conférer à leurs schémas une durée suffisante pour accroître la stabilité et la prévisibilité des concessions. En outre, pour la gradation, il fallait prouver qu'un produit était devenu compétitif et donner aux bénéficiaires le temps de s'adapter aux nouvelles conditions. La décision de ne pas ou plus accorder de préférences devrait être étayée par des renseignements précis et accompagnée de consultations bilatérales.

- 89. Quant à Cuba, on voyait mal comment elle pourrait profiter du SGP alors qu'un pays donneur la frappait d'un embargo économique et refusait de lui accorder des préférences. Enfin, il y avait tout lieu d'améliorer le SGP et d'en combler les lacunes afin de le transformer en un véritable instrument de coopération internationale.
- 90. Le représentant de l'**Inde** a déclaré que le système généralisé de préférences avait utilement contribué à l'augmentation des échanges de tous les pays depuis sa création, il y avait plus de 20 ans. Les pays en développement avaient profité des tarifs préférentiels, comme en témoignait le fait que leurs exportations admises au bénéfice du SGP avaient progressé de quelque 13 % par an depuis 1976, contre 8 % en moyenne pour leurs exportations totales. En 1992, la valeur de leurs exportations admises en franchise ou frappées de droits faibles dans les pays de l'OCDE donneurs de préférences avait avoisiné 80 milliards de dollars.
- 91. L'utilité du SGP était incontestable, mais certains faits nouveaux, comme l'abaissement des droits de douane découlant du Cycle d'Uruguay, avaient entraîné un effritement des marges préférentielles qui avaient diminué d'environ 9 % aux Etats-Unis, 15 % au Japon et 23 % dans l'Union européenne. Les contingents tarifaires, les plafonds, les montants maximaux par pays et les limites fixées pour laisser jouer la concurrence décourageaient la planification à long terme et l'investissement des entreprises, aussi le taux d'utilisation moyen du SGP n'était-il que de 50 % environ. D'autres problèmes découlaient de la gradation et de l'exclusion d'un grand nombre de produits importants pour les pays en développement, comme les textiles et les vêtements, les chaussures et les articles en cuir, ainsi que les produits agricoles transformés et semi-transformés.
- 92. La conception et l'application des différents schémas de préférences variaient considérablement. Les règles d'origine étaient complexes et strictes, et des produits pouvant en principe bénéficier du SGP en étaient souvent exclus dans les pays donneurs de préférences, au motif que les critères d'origine n'étaient pas respectés. Par suite de la forte réduction de nombreux taux de droit, il fallait revoir ces règles en profondeur. La faiblesse des droits ne justifiait plus l'imposition de critères aussi sévères qu'auparavant, car les risques de détournement de trafic ou d'utilisation des règles d'origine pour sauvegarder la production nationale avaient beaucoup diminué.
- 93. Dans le contexte du SGP, il y avait deux séries de règles d'origine : celles qui étaient fondées sur le critère de l'ouvraison, et celles qui reposaient sur le critère du pourcentage. L'adoption d'un seul et même critère valable pour tous les schémas constituerait un grand progrès sur la voie de la simplification. Dans le cadre du Cycle d'Uruguay, une règle unique avait été convenue pour les échanges non préférentiels, et il devrait être possible d'adopter également une seule règle pour les échanges préférentiels. Le critère de la teneur en éléments d'origine locale risquait de ne pas cadrer avec l'évolution de l'après-Cycle d'Uruguay, compte tenu de l'augmentation des flux commerciaux, mais le critère du changement de position tarifaire risquait aussi de soulever des difficultés. On pourrait s'inspirer des travaux de l'OMC pour harmoniser progressivement les critères, mutatis mutandis.

- 94. L'amélioration du fonctionnement du SGP exigeait une coopération administrative plus étroite entre les pays donneurs et les pays bénéficiaires de préférences pour assurer le contrôle <u>a posteriori</u>, le respect des délais et la vérification de l'information fournie dans les certificats d'origine.
- 95. Certains schémas pourraient être sensiblement améliorés si l'on y incluait des produits dont l'exportation était importante pour les pays en développement, comme les textiles et les vêtements, les chaussures et les articles en cuir, ainsi que les produits agricoles transformés et semi-transformés.
- 96. De nombreux pays en développement avaient entrepris des ajustements structurels et des réformes économiques, dont le succès dépendrait en grande partie de leur accès aux marchés. Le renforcement, l'amélioration et l'élargissement du SGP faciliteraient la libéralisation de leurs échanges libéralisation qui non seulement leur serait profitable, mais encore stimulerait la croissance mondiale.
- 97. Le représentant de la **Nouvelle-Zélande** a dit que le SGP occupait une place fort utile dans l'économie mondiale. La Nouvelle-Zélande avait introduit son schéma de préférences en 1974 : depuis lors, celui-ci avait fait l'objet de quatre réexamens et diverses modifications avaient été apportées à la politique tarifaire et industrielle. A la suite de ces réexamens, la Nouvelle-Zélande avait opté pour une formule de liste négative selon laquelle le schéma de préférences s'appliquait au tarif douanier sans aucune limite quantitative. Il n'était plus nécessaire de présenter des déclarations ou des formulaires officiels, et les taux préférentiels correspondaient à 80 % du taux normal. En 1985, un schéma spécial avait été introduit pour les pays les moins avancés, accordant l'admission en franchise pour la plupart des positions tarifaires, sauf les textiles et les vêtements. Le cumul était autorisé et l'on appliquait la règle des éléments provenant du pays donneur.
- Depuis 1985, la Nouvelle-Zélande s'attachait à supprimer les obstacles à la concurrence : les droits moyens passeraient de 40 % à 5 % d'ici à l'an 2000. Selon le programme annoncé par le gouvernement en décembre 1994, il ne subsisterait alors que trois taux de droit, à savoir 5 %, 10 % et 15 %, ces deux derniers étant applicables aux textiles, aux vêtements, aux chaussures et aux véhicules à moteur. Cette politique, jointe aux résultats du Cycle d'Uruguay, entraînerait une forte réduction des marges préférentielles du SGP et sans doute une limitation des préférences. La Nouvelle-Zélande avait entrepris d'ouvrir son marché à tous les pays pour mieux s'intégrer dans l'économie mondiale, rendre ses producteurs plus compétitifs et canaliser les ressources vers les secteurs les plus efficaces et les plus concurrentiels. Elle pensait que l'abaissement des droits de douane se poursuivrait à l'échelle mondiale, favorisée par la politique des différents pays, par d'autres cycles de négociations multilatérales ou par la conclusion d'accords commerciaux régionaux. L'APEC revêtait pour elle une grande importance, de même que pour beaucoup de pays participant à la session. D'une façon générale, il semblait qu'à l'avenir de nombreux pays développés pourraient de plus en plus difficilement accorder des marges SGP importantes. Depuis 1985, la Nouvelle-Zélande appliquait une gradation selon laquelle les pays étaient exclus du schéma soit lorsque leur PNB par habitant atteignait 70 % du niveau néo-zélandais, qui était actuellement de 8 600 dollars des Etats-Unis, soit lorsqu'ils fournissaient plus de 25 % des produits importés au titre d'une position tarifaire donnée.

- 99. Même si 148 pays bénéficiaient du schéma néo-zélandais, les avantages connexes allaient pour l'essentiel à un nombre limité de pays. De fait, les PMA fournissaient, en dépit du régime d'admission en franchise, moins de 1 % des importations visées par ce schéma.
- 100. La Nouvelle-Zélande entendait procéder prochainement à un réexamen du SGP, qui tiendrait compte de diverses questions telles que la gamme des produits visés, les critères de gradation, l'ampleur des réductions tarifaires, l'utilisation limitée de ce système par les pays les moins avancés, l'expédition directe et la fourniture d'autres formes d'assistance. Concernant la gradation par produit, il était nécessaire de donner effet aux notions de transparence et de prévisibilité. Certaines propositions avaient été formulées au Comité spécial en vue d'étendre le champ d'application du SGP. Dans l'agriculture, la Nouvelle-Zélande préconisait depuis longtemps un abaissement des obstacles et des droits de douane, et suivait elle-même cette politique. Dans le secteur des textiles et des vêtements, elle avait supprimé les dernières restrictions quantitatives en 1992. Cependant, il convenait de souligner qu'en six ans, le nombre des personnes employées dans ce secteur avait diminué de plus de moitié. Le marché néo-zélandais des services était très ouvert et il n'y avait pas de programmes d'aide à l'investissement, l'idée étant que les obstacles existant dans ces branches d'activité continueraient sans doute de s'amenuiser. Le représentant a souligné que toute proposition tendant à introduire des préférences dans ce secteur nécessitait une évaluation approfondie en fonction de l'orientation générale du Cycle d'Uruguay et de la façon dont de telles préférences pèseraient sur les décisions d'investissement. A propos des règles d'origine, la Nouvelle-Zélande ne s'opposait pas au principe d'une démarche harmonisée.
- 101. La représentante de la **Roumanie** reconnaissait la nécessité d'harmoniser les règles d'origine pour les schémas de préférences afin de rendre le système plus prévisible et plus facile à utiliser pour les exportateurs, notamment les petites et moyennes entreprises du secteur privé. La Roumanie avait tiré parti du SGP pour son développement économique et était reconnaissante des avantages qui lui avaient été accordés. A cet égard, la représentante se félicitait des améliorations apportées au schéma japonais.
- 102. Le souci des pays donneurs de préférences de différencier les bénéficiaires était compréhensible. Cependant, la gradation devait être appliquée avec précaution, et tout système de gradation devait être soigneusement élaboré et convenablement administré. De l'avis de la délégation roumaine, il ne fallait pas que la gradation limite les avantages existants ou porte atteinte aux efforts de développement des pays bénéficiaires. Par ailleurs, les critères économiques à prendre en considération lorsqu'il était question d'exclure certains produits des schémas de préférences devaient tenir compte non seulement de leur poids direct dans les importations totales du pays donneur, mais également de leur importance dans la production nationale du bénéficiaire. Si la gradation devenait la règle du SGP, la délégation roumaine appuierait l'idée de faire entrer en ligne de compte uniquement des critères économiques, définis et acceptés au niveau multilatéral.
- 103. Le Cycle d'Uruguay s'étant achevé de manière positive et les Accords conclus à cette occasion s'appliquant à de nouveaux secteurs du commerce, il fallait réexaminer le SGP pour le revitaliser. Ce processus de revitalisation devait viser à encourager le développement commercial et économique.

104. Le représentant de la Communauté européenne a signalé au Comité que le nouveau schéma industriel de préférences généralisées de la Communauté avait été adopté le 19 décembre 1994. Son idée maîtresse était de rendre au SGP son objectif de base tel qu'il avait été conçu à la CNUCED. L'analyse du schéma précédent avait fait clairement apparaître que l'ancien mécanisme des contingents et plafonds revenait à traiter chaque couple produit/pays au cas par cas sur la base de critères individuels de sensibilité et compétitivité, qui étaient des critères de politique commerciale. Il avait été décidé de corriger cette situation en replaçant le nouveau schéma dans une perspective globale de développement industriel et en supprimant donc complètement le système des contingents, montants fixes à droits nuls et plafonds, abolissant du même coup l'extrême complexité de gestion qu'il occasionnait. L'ancienne formule avait été remplacée par un système de modulation des droits préférentiels, beaucoup plus simple à gérer à la fois pour les opérateurs et les administrations, car s'appliquant à tous les bénéficiaires de façon uniforme et selon une hiérarchie de pourcentages de réduction qui prévoyait quatre catégories facilement identifiables de degrés de sensibilité.

105. L'application uniforme du système de modulation à l'ensemble des pays bénéficiaires illustrait la volonté de la Communauté d'éliminer de son schéma toute forme de discrimination entre bénéficiaires fondée sur la compétitivité par produit. Certes, la modulation des droits préférentiels reflétait les différences de sensibilité des produits, mais cette sensibilité était à présent analysée en fonction de la situation du marché communautaire, sans considération de l'origine des produits. Dans le nouveau schéma de la Communauté européenne, les seules différenciations opérées entre pays bénéficiaires étaient fondées sur le niveau de développement industriel. Il s'agissait là d'un changement radical dans la conception du schéma, se traduisant par deux types d'exceptions au principe de l'application uniforme du schéma de base à tous les bénéficiaires : celles, positives, applicables aux pays qui, globalement, n'avaient pas atteint un niveau de développement suffisant (les PMA) ou dont le développement était sérieusement entravé par une situation particulière due au problème de la drogue, et celles applicables aux pays qui, au contraire, atteignaient un niveau de développement élevé, du moins dans certains secteurs. Ce dernier type d'exception revêtait la forme d'un mécanisme de gradation. L'objectif de ce mécanisme ne devait pas être considéré comme une pénalité sanctionnant des performances excessives : il n'était que la reconnaissance du niveau de développement atteint par certains pays, leur permettant d'affronter la concurrence internationale dans les conditions du régime général. En revanche, pour les autres pays dont le niveau de développement était encore insuffisant et qui n'étaient donc pas touchés par le mécanisme de gradation, l'effet de ce dernier pouvait être très positif. Le mécanisme de gradation de la Communauté européenne serait appliqué avec discernement, sans précipitation, dans la transparence et l'objectivité. En témoignait le fait que l'Union européenne, contrairement à certains importants pays donneurs, avait retenu un mécanisme de gradation par grands secteurs de production et par pays, et non pas pour la totalité des exportations d'un pays ou pour tout un secteur pour l'ensemble des pays bénéficiaires. Il était également exclu de procéder avec précipitation : un processus progressif permettrait aux pays affectés de s'adapter à la nouvelle situation selon un calendrier plus ou moins long, en fonction notamment du niveau de revenu, ce qui aurait pour effet de retarder l'application pleine et entière de la gradation jusqu'au 1er janvier 1998 pour la plupart des pays touchés. Quant à la transparence et à l'objectivité, elles étaient assurées par la publication complète de l'intégralité des méthodes de calcul des différents critères utilisés.

- 106. Le nouveau schéma de la Communauté européenne dans le secteur industriel aurait une durée de quatre ans au lieu d'un an, en vue d'assurer davantage de stabilité aux opérations commerciales. La Communauté avait pleinement conscience des inquiétudes qui s'étaient manifestées quant aux effets ponctuels que les nouveaux droits préférentiels modulés ou l'application de la gradation pourraient avoir sur les bénéficiaires. Le fait que, dans certains cas, les importations pouvaient être assujetties à des droits de douane plus élevés que selon l'ancien régime ne devait pas être dramatisé, car le traitement distinct accordé à différents concurrents était, dans le nouveau schéma de préférences de l'Union européenne, fonction de la force relative de chacun. A cet égard, l'établissement d'un rapport annuel dans le cadre du Comité de gestion des préférences généralisées permettrait d'y voir plus clair et de tenir les partenaires de la Communauté informés des résultats du schéma.
- 107. Le représentant a également appelé l'attention du Comité spécial sur d'autres avantages possibles liés à l'offre supplémentaire qui pourrait être mise en oeuvre à compter de 1998 sous la forme de régimes spéciaux d'encouragement. Il a réfuté les critiques dont ces régimes avaient fait l'objet, qu'il s'agisse de protectionnisme ou d'ingérence, en faisant valoir que cette offre supplémentaire s'accompagnerait d'une marge préférentielle qui s'ajouterait aux avantages existants dans le but d'encourager des politiques visant à introduire des améliorations sociales et écologiques, conformément à l'objectif de base du SGP. Il ne pouvait être question d'ingérence à propos d'une mesure dont l'application dépendrait de la volonté clairement affichée du pays qui souhaitait en bénéficier.
- 108. La Communauté européenne avait en l'occurrence une attitude ouverte, une attitude de coopération et de dialogue, puisqu'il était prévu de donner effet au dispositif d'application de ces régimes après avoir écouté les débats qui auraient lieu à ce sujet à l'OMC, à l'OIT, à l'OCDE ou à la CNUCED.
- 109. Même dans des domaines où les droits fondamentaux de la personne humaine étaient en cause, comme dans les cas d'esclavage et de travail forcé, la Communauté européenne ne se départait pas d'une attitude de coopération. La procédure prévue en la matière comportait trois phases : consultations préliminaires de caractère confidentiel, enquête publique assortie d'auditions, classement de la plainte ou retrait du SGP. La décision de retrait n'était prise qu'en cas d'échec des phases précédentes.
- 110. A propos des règles d'origine, le représentant a souligné l'importance de l'introduction de la règle des éléments provenant du pays donneur, qui renforcerait la coopération entre entreprises des pays bénéficiaires et de la Communauté européenne et encouragerait l'utilisation du SGP. Par ailleurs, la Communauté était consciente de la nécessité de simplifier et d'harmoniser ces règles d'origine. Elle accueillait favorablement les conclusions proposées par le Groupe intergouvernemental d'experts des règles d'origine, concernant en particulier le suivi des travaux d'harmonisation entrepris sous les auspices de l'OMC.
- 111. Enfin, un nouveau schéma agricole, fondé sur les orientations décennales sur lesquelles reposait le schéma industriel, était en cours d'élaboration et devait s'appliquer jusqu'à la même date que le schéma industriel.

- 112. La représentante de **Malte** a dit que, même si les pays bénéficiaires se heurtaient à des obstacles croissants dans l'utilisation de ce système, le SGP restait un instrument très important pour aider et promouvoir les échanges commerciaux entre pays donneurs et pays en développement. Le SGP devait avoir un caractère général, non réciproque et non discriminatoire, et contribuer à accroître les recettes d'exportation des pays en développement, à encourager leur industrialisation et à accélérer leur taux de croissance économique. L'efficacité du SGP pouvait à l'évidence être améliorée, notamment pour les pays les moins avancés, en élargissant la gamme des produits visés en vue d'englober un plus grand nombre de denrées agricoles.
- 113. Le SGP avait été très efficace pour attirer l'investissement étranger direct à Malte, et les incitations offertes par ce système avaient permis de diversifier l'éventail des produits susceptibles d'être exportés. Par exemple, les exportations maltaises vers les Etats-Unis d'Amérique n'avaient cessé de s'accroître au cours des sept dernières années, notamment dans les secteurs des machines électriques, des articles en caoutchouc, des produits en plastique et de la bijouterie. Les exportations destinées à d'autres pays donneurs de préférences, en particulier le Canada, la Suisse et l'Australie, avaient également progressé l'année précédente. La représentante a dit combien elle appréciait l'appui fourni par tous les pays donneurs de préférences, qui avait permis, au cours des 20 dernières années, de reconstruire l'appareil industriel à vocation exportatrice de son pays.
- 114. Concernant les règles d'origine, elle se félicitait des travaux du Groupe intergouvernemental d'experts. La disparité de ces règles constituait un obstacle pour les exportateurs, d'où la nécessité d'harmoniser, totalement ou en partie, les critères d'origine.
- 115. Le représentant du **Brésil** a mis l'accent sur le rôle important que les schémas de préférences avaient joué dans l'élargissement de l'accès des pays en développement aux marchés des pays développés, ce dont le Brésil avait grandement profité.
- 116. Le premier sujet de préoccupation de son pays était la question de la gradation, vu que les exportations brésiliennes dans divers secteurs tels les biens d'équipement, le cuir et les articles en papier avaient gravement pâti du retrait soudain de certaines préférences. Cette question devait être examinée dans le cadre des principes du SGP en vue d'établir un ensemble équitable de critères qui ne soient pas préjudiciables aux pays bénéficiant de préférences.
- 117. Quant aux conditions insérées dans les schémas de préférences, le représentant a estimé qu'elles contrevenaient manifestement aux principes généraux du SGP et risquaient de créer un dangereux précédent pour la mise en place de formules de caractère protectionniste.
- 118. Les critères employés par les pays donneurs de préférences pour déterminer l'origine des marchandises devaient être harmonisés et simplifiés. A cet égard, le représentant se félicitait de l'adoption par certains de ces pays des règles concernant les éléments provenant du pays donneur et le cumul total et mondial.

- 119. Enfin, en dépit du caractère volontaire et autonome des schémas de préférences, il fallait que les décisions ayant pour objet de les modifier soient prises de manière transparente, compte tenu des vues et des besoins des pays bénéficiaires.
- 120. Le représentant de la **Norvège** a dit que la mise en oeuvre des accords de l'OMC et la tarification de toutes les mesures non tarifaires à la frontière dans le secteur agricole au ler janvier 1995 avaient obligé à modifier le schéma norvégien de préférences concernant les produits agricoles. La Norvège avait profité de cette occasion non seulement pour adapter son schéma au nouveau régime commercial, mais aussi pour lui apporter de nettes améliorations, en particulier en faveur des pays les moins avancés, conformément aux engagements pris au cours du Cycle d'Uruguay.
- 121. Le SGP devait rester un moyen de promouvoir l'accroissement et la diversification des exportations ainsi que la croissance économique dans les pays en développement, en apportant plus particulièrement les plus larges avantages possibles aux pays les plus pauvres et aux pays les moins avancés. Il en découlait que les nouveaux avantages accordés au titre du SGP devraient aller avant tout à ces pays et que les pays en développement devraient être progressivement intégrés dans le système commercial ordinaire à mesure que leur situation économique et leur niveau de développement s'amélioraient. Les critères de gradation devraient être objectifs et prévisibles. La transparence et la prévisibilité en général devraient être d'importants principes directeurs du SGP.
- 122. Le système généralisé de préférences n'était toutefois qu'un instrument certes important parmi d'autres pour la promotion des exportations des pays en développement.
- 123. La Norvège avait mis en place un arrangement préférentiel intérimaire au ler janvier 1995, puis son nouveau schéma révisé était entré en vigueur le ler juillet. Celui-ci comprenait un élargissement sensible de l'éventail des produits visés et des améliorations des conditions préférentielles pour les produits agricoles.
- 124. Les pays les moins avancés bénéficiaient de l'accès au marché en franchise et sans contingentement pour tous les produits agricoles, à l'exception de la farine, des céréales et des produits d'affouragement, auxquels était appliquée une réduction tarifaire de 30 % assortie de plafonds tarifaires indicatifs.
- 125. Les autres pays en développement bénéficiaient de l'entrée en franchise pour les produits agricoles non sensibles. Une réduction tarifaire de 10 à 15 % était appliquée aux produits agricoles sensibles, et tous les produits agricoles, à l'exception du lait et des produits laitiers, étaient visés par le nouveau schéma. Les pays en développement bénéficiaient également d'une réduction tarifaire de 10 % pour les produits visés par les nouveaux contingents d'accès minimum de l'OMC concernant la viande et d'autres produits.
- 126. Les pays les moins avancés bénéficiaient enfin de l'admission en franchise pour tous les produits industriels, y compris les produits textiles. Les réductions tarifaires NPF découlant des Accords du Cycle d'Uruguay

amenuiseraient inévitablement les marges préférentielles précédemment en vigueur, et pour cette raison la Norvège étudiait la possibilité d'étendre les préférences à un plus grand nombre de produits textiles et de vêtements.

- 127. Pour ce qui était de l'assistance technique, la Norvège avait contribué au programme réalisé par la CNUCED et continuerait de le faire tant que la qualité de l'assistance serait maintenue. D'autres grandes organisations fournissaient une assistance technique par exemple, l'OMC, le CCI chacune dans son domaine de compétence, et il serait nécessaire de renforcer la coopération et la coordination entre elles afin d'éviter les chevauchements et d'utiliser au mieux des ressources précieuses. A cet égard, le représentant a informé le Comité que la Norvège avait versé une contribution à un fonds d'assistance technique de l'OMC ayant pour objectif d'aider les pays les plus pauvres et les pays les moins avancés, en particulier en Afrique, à participer plus activement aux travaux de l'OMC.
- 128. Le représentant de la Bulgarie a dit qu'il se félicitait du rôle positif joué par le SGP, en précisant toutefois qu'il faudrait, pour rendre le système plus efficace, le renforcer et le restructurer, en particulier en vue de remédier à l'effritement des marges préférentielles résultant des Accords du Cycle d'Uruguay. La Bulgarie, qui était un pays à la fois bénéficiaire et donneur de préférences, espérait que le traitement préférentiel qui lui était accordé par certains pays de l'OCDE serait maintenu et amélioré, en particulier compte tenu des énormes pertes causées au commerce extérieur bulgare par les sanctions de l'ONU appliquées à la République fédérale de Yougoslavie. La Bulgarie pourrait également profiter de l'extension du SGP à de nouveaux domaines, tels que les services. Elle était prête à participer à des discussions à ce sujet et éventuellement à accueillir des séminaires et autres activités analogues traitant de ces problèmes. Pour ce qui était du schéma bulgare de préférences en faveur des pays en développement, le gouvernement avait l'intention de l'actualiser et de le moderniser à la lumière des récents changements apportés au régime de commerce extérieur du pays, et une assistance technique de la CNUCED serait fort utile à cet égard.
- 129. Le porte-parole du **Groupe africain** (Egypte) a dit que les Accords du Cycle d'Uruguay avaient entraîné un effritement des marges préférentielles dont bénéficiaient les exportations des pays en développement visées par le SGP. Les objectifs initiaux du SGP, à savoir accroître les recettes d'exportation des pays en développement, promouvoir leur industrialisation et accélérer leur croissance économique, conservaient toute leur validité, et l'érosion des préférences accordées aux pays en développement ne pouvait qu'en accentuer l'importance, en particulier dans le contexte de la stratégie de développement fondée sur les exportations suivie par de nombreux pays en développement.
- 130. Le porte-parole espérait que les pays développés mettraient à profit les résultats du Cycle d'Uruguay pour redynamiser le SGP, qui devrait être renforcé pour dédommager les pays en développement de l'effritement des préférences dû aux Accords du Cycle d'Uruguay. Il a cité comme exemple le processus de tarification dans l'Accord sur l'agriculture, qui pourrait donner l'occasion d'améliorer l'éventail des produits visés par le SGP, et la possibilité d'élargir le SGP à de nouveaux domaines, comme les services et l'investissement.

- 131. Le porte-parole a souligné l'importance de quatre questions éventail des produits visés, marges préférentielles, concentration des avantages et utilisation des préférences. Concernant l'éventail des produits, il a dit qu'il devrait être élargi pour correspondre aux capacités d'exportation effectives des pays en développement. Les nouveaux schémas proposés par plusieurs pays donneurs devraient être périodiquement révisés pour s'assurer de la cohérence et de la qualité des préférences. Pour ce qui était de la concentration des avantages, il espérait que des mesures concrètes seraient prises pour remédier à la répartition inégale des avantages entre les pays en développement. Il s'est en outre déclaré convaincu qu'il existait de vastes possibilités d'améliorer les règles d'origine et les prescriptions administratives du SGP. A propos des deux dernières questions, il a souligné le rôle important que la CNUCED pouvait jouer en fournissant l'assistance technique nécessaire.
- 132. Enfin, le porte-parole s'est déclaré satisfait des améliorations apportées au schéma de la Norvège et de l'assistance fournie à cet égard. Il espérait que l'assistance technique en faveur des pays africains, en particulier des pays les moins avancés, serait renforcée.
- 133. Le représentant de l'**Ethiopie** a dit que le système généralisé de préférences reposait sur des efforts internationaux visant à accélérer la croissance économique, à promouvoir l'industrialisation et à accroître les recettes d'exportation. Ses objectifs et ses principes restaient valables, en particulier dans le contexte d'un environnement commercial dynamique. La revitalisation, l'amélioration et l'expansion du SGP étaient devenues d'une importance critique en raison de la mondialisation et de la libéralisation croissantes de l'économie internationale.
- 134. Toutefois, depuis l'adoption des Accords du Cycle d'Uruguay, il était devenu évident qu'un effritement des préférences était inévitable. A cet égard, les taux de croissance des importations préférentielles en provenance des PMA au cours de la période 1976-1993 avaient généralement été inférieurs à ceux qui avaient été enregistrés pour tous les autres bénéficiaires. La capacité limitée des PMA de tirer pleinement parti de nombreux schémas de préférences était imputable à divers facteurs, dont l'exclusion de certains produits du SGP, la rigidité des règles d'origine, les changements simultanés apportés à différents schémas et la complexité de l'administration des schémas qui en résultait.
- 135. L'Ethiopie n'avait pu profiter pleinement des schémas des principaux pays donneurs de préférences à cause du système de gestion économique centralisée que le pays avait appliqué au cours des deux dernières décennies, de 1974 à 1991. De plus, les avantages tirés d'un nombre limité de schémas de préférences avaient été réservés aux seules entreprises publiques. Enfin, l'Ethiopie n'était devenue bénéficiaire du schéma de préférences des Etats-Unis, par exemple, qu'à partir de 1992, après l'effondrement du régime militaire en 1991.
- 136. Le représentant espérait qu'il n'était pas trop tard pour que l'Ethiopie utilise pleinement le SGP et s'intègre davantage dans le système commercial. Les dispositions en matière d'accès aux marchés de l'Accord du Cycle d'Uruguay sur l'agriculture pouvaient offrir à tous les PMA, y compris l'Ethiopie, de nouvelles possibilités de bénéficier des différents schémas de leurs

partenaires commerciaux. A cette fin, une application rapide et totale de la Déclaration ministérielle de Marrakech et des décisions en faveur des PMA aurait des incidences positives sensibles sur les débouchés commerciaux de l'Ethiopie.

- 137. Un assouplissement et une libéralisation des règles d'origine et un élargissement de la couverture du SGP à des produits intéressant le commerce d'exportation de l'Ethiopie aideraient considérablement le pays à appliquer de vastes programmes d'ajustement structurel et politiques de réforme économique, parallèlement à une transformation politique démocratique. Les problèmes spécifiques auxquels l'Ethiopie était confrontée concernant l'utilisation du SGP tenaient au manque d'information ou de sensibilisation des entreprises commerciales tant privées que publiques et à l'absence d'une institution forte chargée de contrôler, d'orienter et d'évaluer les avantages procurés par divers mécanismes de préférences. Dans ces conditions, le gouvernement avait demandé au secrétariat de la CNUCED d'organiser un séminaire ou un atelier national à l'intention de tous les agents économiques du secteur du commerce international, sur des questions relatives au SGP et à son fonctionnement.
- 138. Le représentant a souligné l'importance du Programme de coopération technique de la CNUCED et a déploré la diminution des ressources disponibles; il a également souligné l'utilité du Résumé des schémas. En conclusion, il a déclaré que pour que le SGP reste un instrument de politique commerciale efficace dans la période de l'après-Cycle d'Uruguay, il fallait renforcer et élargir l'ensemble du système après la neuvième session de la Conférence sur la base des principes d'universalité, de non-discrimination et de non-réciprocité.
- 139. Le représentant de la Chine a dit que la conclusion des négociations du Cycle d'Uruguay avait abouti à une réduction des droits de douane appliqués par les pays donneurs de préférences de 30 % en moyenne, ce qui avait considérablement affaibli les avantages inhérents au SGP. La révision des schémas de quelques grands pays donneurs avait été préjudiciable à l'utilisation du SGP par certains pays en développement, et les objectifs du SGP étaient encore loin d'avoir été pleinement atteints. Le SGP restait un instrument efficace de politique commerciale, qu'il fallait renforcer et améliorer encore, et un certain nombre de mesures positives pouvaient être prises à cette fin : des consultations multilatérales devraient permettre de réaffirmer les objectifs et principes fondamentaux du SGP, selon lesquels un traitement préférentiel devrait être accordé sans conditions de réciprocité à tous les pays en développement sur un pied d'égalité; avant d'appliquer des règles d'origine harmonisées, les pays donneurs devraient réduire et simplifier les clauses léonines et les mesures restrictives que comportaient leurs actuelles règles d'origine et adopter des règles relatives aux éléments provenant du pays donneur et le principe du cumul mondial, de façon que tous les bénéficiaires puissent pleinement utiliser le SGP; les préférences devraient être étendues à tous les produits de base, en particulier les produits agricoles, les textiles et les vêtements, certaines chaussures et les articles en cuir et en fourrure; les marges préférentielles devraient être améliorées et des mesures restrictives telles que la gradation et les limitations quantitatives devraient être réduites, tout en veillant à préserver à tout le moins l'actuel niveau de préférences. Les droits appliqués à certains produits de base avaient, certes, diminué à la suite des négociations du Cycle d'Uruguay, mais les droits applicables dépassaient

encore le taux moyen convenu lors des négociations. Les produits considérés devraient également être admis au bénéfice des préférences et, parallèlement, tous les produits auxquels était appliqué le taux de droit normal de 5 %, ou un taux inférieur à 5 %, devraient être exonérés de droits de douane. La gradation devrait être régie par des règles convenues au niveau multilatéral; les clauses non commerciales devraient être supprimées, car elles n'avaient rien à voir avec le SGP; et le SGP devrait être élargi au commerce des services et aux investissements, afin de compenser l'érosion des préférences due à la mise en oeuvre des Accords du Cycle d'Uruguay.

- 140. Le SGP avait apporté des avantages économiques non seulement aux pays en développement, mais aussi aux pays développés, ce qu'il importait de souligner dans le contexte des efforts visant à revitaliser le système. La CNUCED avait, dans le cadre du programme de coopération technique concernant le SGP et les lois et règlements commerciaux, accompli un travail utile qu'elle devrait poursuivre. La Chine se félicitait de la recommandation faite par le secrétariat dans son rapport (TD/B/SCP/15), selon laquelle une plus grande attention devrait être accordée à l'organisation de séminaires ou d'ateliers dans des pays bénéficiaires de préférences afin d'offrir aux utilisateurs effectifs et potentiels du SGP des possibilités directes de mieux profiter du système généralisé de préférences.
- 141. Le représentant de la <u>Communauté européenne</u> a dit que celle-ci poursuivrait son programme bilatéral d'assistance technique. Il a déclaré soutenir toute initiative visant à développer les réseaux et filières d'information, y compris les actuelles structures constituées par les Eurocenters et les bureaux de liaison du SGP. Dans cette optique, il souscrivait sans réserve à l'exécution du programme relatif aux pôles commerciaux, qui faisait suite au Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale.
- 142. Le représentant de la <u>Suisse</u> a dit que la CNUCED, et en particulier le Comité spécial des préférences, était la meilleure instance pour un examen des problèmes relatifs à l'assistance technique. A cet égard, les fonctionnaires de la CNUCED chargés des travaux de fond devraient être financés au moyen du budget ordinaire de la CNUCED et non pas de fonds expressément destinés à l'assistance technique. L'évaluation réalisée dans le domaine de l'assistance technique montrait la nécessité d'améliorer les activités, et il serait en particulier nécessaire de redéfinir la portée et les limites de cette assistance. A cet égard, la CNUCED et la Suisse organisaient conjointement un séminaire sur la coopération technique pour le commerce et le développement, où le rôle des diverses organisations en matière d'assistance technique pourrait être examiné. Enfin, il fallait espérer qu'au sein du secrétariat de la CNUCED, les ressources seraient correctement réparties pour assurer la réalisation des importantes tâches qui devaient être entreprises en matière d'assistance technique.
- 143. La représentante de <u>Cuba</u> a remercié l'Union européenne de l'assistance technique fournie à son pays, qui aiderait les exportateurs cubains à mieux comprendre le schéma de la Communauté. La CNUCED devait poursuivre ses activités d'assistance technique, vu en particulier les nombreux changements et améliorations apportés aux divers schémas.

- 144. La représentante de la **Colombie** a remercié l'Union européenne de l'assistance technique récemment fournie au Groupe andin. Une documentation supplémentaire serait nécessaire concernant le schéma des Etats-Unis, aux fins d'une meilleure information des milieux économiques et commerciaux colombiens. En général, et pour la même raison, une documentation actualisée était nécessaire concernant les divers schémas, en particulier compte tenu des nombreux changements qui y avaient été apportés.
- 145. Le représentant de la **Nouvelle-Zélande** a dit que la documentation dont était saisi le Comité montrait l'importance des activités de coopération technique, mais révélait aussi combien les ressources financières et autres manquaient pour achever certaines tâches qui avaient été confiées à la CNUCED. Quelques-unes des discussions bilatérales qu'il avait eues lui avaient montré que, malgré les efforts faits pour fournir des renseignements clairs sur le schéma néo-zélandais, des difficultés persistaient pour ce qui était de relayer l'information jusqu'aux milieux commerciaux dans certains pays. Il souscrivait donc aux observations faites concernant l'importance de l'assistance technique, domaine dans lequel le secrétariat de la CNUCED avait un rôle à jouer.
- 146. Le <u>Président du Groupe intergouvernemental d'experts des règles d'origine</u> a présenté le rapport du Groupe (TD/B/SCP/14). Les recommandations du Groupe étaient réalistes et pouvaient contribuer à revitaliser le SGP. Il était possible d'améliorer les règles d'origine, et de nombreux pays en développement avaient manifesté tout l'intérêt qu'ils portaient à un travail d'harmonisation.
- 147. Le représentant du <u>Bangladesh</u> a proposé que les vues exprimées au Comité spécial soient communiquées au Comité technique de l'OMD de façon que tous les avis puissent être pris en considération dans les travaux relatifs aux règles d'origine.
- 148. Le <u>Président du Groupe intergouvernemental d'experts des règles d'origine</u> a répondu qu'à la dernière réunion du Comité technique, 80 pays étaient représentés, et que toutes les délégations étaient invitées à participer à l'élaboration de nouvelles règles d'origine. Au cours des trois prochaines années, le secrétariat de la CNUCED suivrait de très près les travaux du Comité technique afin de voir dans quelle mesure les nouvelles règles pourraient servir à une harmonisation des règles d'origine du SGP. Il y aurait un débat à la prochaine session du Comité spécial sur le travail accompli à l'OMD et à l'OMC.
- 149. Le représentant de l'**Inde** a dit que le problème de l'harmonisation des règles d'origine des divers schémas de préférences était à l'étude depuis un certain nombre d'années. Il a demandé si la décision de suivre les travaux de l'OMD signifiait que l'on abandonnait tout effort d'élaboration d'un mécanisme distinct pour l'harmonisation des règles d'origine du SGP.
- 150. Le <u>Président du Groupe intergouvernemental d'experts des règles d'origine</u> a dit qu'une distinction devait être faite entre les règles d'origine préférentielles et les règles d'origine non préférentielles. Les travaux d'harmonisation exigeaient d'énormes ressources, et cette tâche considérable avait été entreprise par l'OMD et l'OMC. En suivant de près ce travail, le secrétariat de la CNUCED et les experts des règles d'origine seraient en mesure de progresser dans le cas particulier des règles d'origine préférentielles.

- 151. Un représentant du secrétariat de la CNUCED a demandé des éclaircissements sur la recommandation du Groupe intergouvernemental d'experts selon laquelle il conviendrait de s'efforcer d'améliorer et de simplifier les règles d'origine afin d'en faciliter l'utilisation par les pays bénéficiaires de préférences.
- 152. Le <u>Président du Groupe intergouvernemental d'experts des règles d'origine</u> a dit que c'était là une possibilité offerte aux pays bénéficiaires. Les experts étaient convenus que si on leur présentait des cas concrets où il apparaissait que les règles d'origine entravaient sensiblement ou empêchaient totalement des exportations au titre du SGP, ces cas seraient examinés en vue de faciliter l'utilisation du SGP.

Décision du Comité spécial

- 153. A sa 7ème séance plénière (séance de clôture), le 27 octobre 1995, le Comité spécial a pris acte du résumé du Président (TD/B/SCP/L.9) et a adopté la recommandation figurant au paragraphe 20 de ce texte (voir l'annexe I).
- 154. A la même séance, le Comité spécial a adopté le projet de résolution présenté par le Président, intitulé "Modifications techniques à apporter au certificat d'origine du SGP (formule A)" (TD/B/SCP/L.10) (voir l'annexe II).

Déclaration de clôture

155. Le porte-parole du <u>Groupe asiatique</u> (République islamique d'Iran) a dit que l'on était en train d'imposer de nouvelles conditions, parfois déguisées en mesures d'incitation, qui allaient à l'encontre des principes fondamentaux du SGP. Ces conditions ainsi que les modifications apportées aux schémas de préférences inquiétaient beaucoup les pays en développement, dont les produits étaient soumis à une concurrence de plus en plus vive et dont les avantages comparatifs étaient menacés. Cette évolution ne découlait pas seulement du Cycle d'Uruguay : elle était également due à des forces tendant à modifier la physionomie de la compétitivité commerciale au détriment des pays en développement. Le Comité spécial était tout désigné pour examiner ces problèmes, et la CNUCED devait poursuivre ses travaux dans le domaine des préférences commerciales.

Chapitre II

QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Ouverture de la session

156. La vingt-deuxième session du Comité spécial des préférences a été ouverte par M. C. Fortin, Adjoint du Secrétaire général de la CNUCED.

B. <u>Election du bureau</u>

(Point 1 de l'ordre du jour)

157. A sa 187ème séance plénière (séance d'ouverture), le 23 octobre 1995, le Comité spécial a élu le bureau ci-après :

<u>Président</u>: M. C. Mbegabolawe (Zimbabwe)

<u>Vice-Présidents</u>: M. B. Alipour Tehrani (République islamique d'Iran)

M. G.H. Mazal (Autriche)
Mme R. Mrabet (Tunisie)
Mme C.L. Rodriguez (Cuba)
Mme P. Wennerblom (Suède)

Rapporteur: M. E. Manakine (Fédération de Russie)

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 2 de l'ordre du jour)

158. A la même séance, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote TD/B/SCP/11. L'ordre du jour de la vingt-deuxième session était le suivant :

- 1. Election du bureau
- 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
- 3. Examen de la mise en oeuvre, du maintien, de l'amélioration et de l'utilisation du système généralisé de préférences, des règles d'origine et de l'assistance technique
- 4. Examen général : vers une revitalisation du SGP
- 5. Ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session du Comité spécial des préférences
- 6. Questions diverses
- 7. Adoption du rapport du Comité spécial des préférences au Conseil du commerce et du développement.

D. <u>Ordre du jour provisoire de la vingt-troisième session</u> <u>du Comité spécial des préférences</u>

(Point 5 de l'ordre du jour)

- 159. A sa 7ème séance plénière (séance de clôture), le 27 octobre 1995, le Comité spécial était saisi d'un projet d'ordre du jour provisoire pour sa vingt-troisième session (TD/B/SCP/L.8).
- 160. Le représentant des **Etats-Unis** a déclaré que rien n'obligeait le Comité à adopter un ordre du jour identique à chaque session. Sa vingt-troisième session se tiendrait après la neuvième session de la Conférence, dont les résultats devraient être pris en considération pour déterminer l'orientation des travaux, si ceux-ci étaient appelés à se poursuivre. Le Comité devrait attendre 1997 avant de se réunir de nouveau, l'automne de 1996 étant trop proche de la neuvième session de la Conférence.
- 161. Le représentant de l'**Egypte** a dit que la question de la base de données sur le SGP, mentionnée au paragraphe 19 du résumé du Président (voir l'annexe I), devrait être inscrite à l'ordre du jour provisoire de la prochaine session du Comité.
- 162. Le représentant de l'**Inde** a déclaré qu'à sa prochaine session, le Comité spécial devrait examiner la question des travaux de l'OMD sur les règles d'origine, pour voir s'ils pouvaient lui être utiles. Les sessions devraient être organisées immédiatement avant ou après celles d'un autre organe de la CNUCED, pendant la même semaine, et durer deux jours et demi. Cela pourrait accroître la participation aux travaux du Comité, en particulier celle des pays en développement.
- 163. Le <u>Président</u> a dit que la prochaine session du Comité spécial se tiendrait après la neuvième session de la CNUCED, et que les dates et la durée en seraient déterminées à l'issue de cette dernière.
- 164. Le <u>Comité spécial</u> a approuvé le projet d'ordre du jour provisoire, avec un amendement présenté oralement (voir l'annexe III).

E. Adoption du rapport du Comité spécial des préférences au Conseil du commerce et du développement

(Point 7 de l'ordre du jour)

165. A sa 7ème séance plénière (séance de clôture), le 27 octobre 1995, le Comité spécial a adopté son projet de rapport (TD/B/SPC/L.7 et Add.1 et 2) et a autorisé le rapporteur à le parachever en y incorporant le compte rendu des débats de cette même séance.

<u>Annexe I</u>

RESUME DU PRESIDENT

- 1. Au cours de sa vingt-deuxième session, le Comité spécial des préférences a tenu des discussions approfondies sur les schémas des pays donneurs de préférences, sur l'examen général du SGP en vue de la revitalisation du système, et sur le rôle et les priorités de travail futurs du Comité dans le contexte de la préparation de la neuvième session de la Conférence. Des consultations bilatérales ont eu lieu parallèlement, qui ont permis aux pays participants d'exposer des préoccupations particulières.
- 2. Le Comité spécial s'est déclaré satisfait des préparatifs accomplis par les groupes d'experts sur le SGP convoqués par le secrétariat, du travail effectué par le Groupe intergouvernemental d'experts des règles d'origine, et de la documentation du secrétariat.
- 3. Le Comité est convenu que le SGP jouait un rôle important en tant qu'instrument multilatéral au service du développement. Il conservait toute sa validité dans le nouveau contexte du commerce international, en permettant aux pays bénéficiaires de s'intégrer davantage dans l'économie mondiale. Les objectifs et principes initiaux du SGP restaient valables. Leur pleine et entière réalisation passait toutefois par un renforcement et une revitalisation du SGP. Les pays bénéficiaires ont remercié les pays donneurs de préférences de leur accorder des avantages SGP, ce qui avait beaucoup contribué au développement de leurs exportations et à la diversification de leur économie.
- 4. Le Comité a pleinement reconnu le caractère autonome du SGP. Les pays bénéficiaires de préférences ont également déclaré que les Accords du Cycle d'Uruguay avaient apporté d'importants changements, notamment un effritement des préférences, dont il faudrait tenir compte dans la révision des schémas de préférences. Des pays bénéficiaires ont souligné que certains des changements récemment apportés aux schémas de préférences avaient été antérieurs aux changements induits par les Accords du Cycle d'Uruguay.
- 5. Les pays bénéficiaires ont demandé aux pays donneurs d'élargir leurs schémas aux secteurs en voie d'être pleinement intégrés dans le système commercial multilatéral. L'élargissement du SGP aux produits agricoles, aux denrées alimentaires transformées, aux textiles, aux vêtements, aux articles en cuir et aux chaussures permettrait de rééquilibrer sensiblement les avantages SGP par rapport aux capacités d'exportation des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés. A cet égard, les pays bénéficiaires se sont félicités de l'important élargissement de l'éventail des produits agricoles visés dans le schéma de la Norvège et des plans analogues d'autres pays donneurs de préférences concernant les produits agricoles, les textiles et les vêtements ou l'extension de la couverture SGP en faveur des pays les moins avancés. En outre, à la lumière des résultats du Cycle d'Uruguay, les pays bénéficiaires ont instamment demandé aux pays donneurs de préférences d'ajuster et d'élargir les marges tarifaires SGP, là où les taux SGP étaient supérieurs à zéro.

- 6. Les délégations ont en outre souligné l'importance de la transparence, de la stabilité et de la prévisibilité des schémas de préférences pour la réalisation des objectifs en matière d'investissement et d'industrialisation. A cet égard, le Comité s'est félicité des efforts déployés par divers pays donneurs pour allonger la durée de leur schéma.
- Les délégations ont reconnu que l'objectif initial du SGP était de promouvoir l'expansion des exportations, le développement industriel et la croissance économique, et d'amener les pays bénéficiaires à être compétitifs sur les marchés mondiaux. Toutefois, ces objectifs étaient encore loin d'avoir été pleinement atteints par de nombreux pays. Les pays bénéficiaires ont fait valoir avec force que les mesures de gradation prévues dans différents schémas devraient reposer sur des critères objectifs et transparents. Ces critères devraient faire l'objet d'un accord multilatéral et tenir compte du niveau général de développement économique et social des pays intéressés, de la part des articles manufacturés dans les exportations, et du degré de diversification de ces dernières. Les parts d'importation devraient se rapporter aux importations en provenance de toutes sources, et non pas seulement en provenance de pays bénéficiaires. Les pays bénéficiaires de préférences ont proposé que les critères suggérés dans la documentation du secrétariat soient donc pris en considération lors de la révision ou de l'adoption de mesures de gradation quelles qu'elles soient.
- 8. Les pays donneurs de préférences ont estimé qu'il leur serait difficile de parvenir à des critères convenus au niveau multilatéral valables pour tous, en raison des différences fondamentales existant entre leurs schémas respectifs. Un pays donneur a dit que les critères de gradation étaient destinés à mesurer non pas la compétitivité internationale d'un produit, mais le degré de développement industriel atteint : cela ne pouvait être fait qu'au niveau sectoriel, même si cela impliquait de retirer les avantages SGP à des produits qui n'étaient pas compétitifs. La délégation de ce pays a confirmé qu'aucune nouvelle gradation sectorielle par pays ne serait appliquée au cours des quatre années de validité de son actuel schéma. Plusieurs délégations estimaient qu'il fallait étudier les différentes questions que soulevaient la définition de critères spécifiques et leur niveau d'application.
- 9. Quelques pays bénéficiaires de préférences ont souligné que les avantages SGP devraient être retirés non pas brutalement, mais de façon progressive afin que les exportateurs puissent s'adapter aux nouvelles conditions, et que les pays donneurs devraient également envisager la possibilité d'inverser des mesures de gradation lorsque celles-ci entraînaient une diminution substantielle des exportations d'un pays.
- 10. Le Comité a examiné les liens entre le SGP et divers objectifs non commerciaux objectifs environnementaux, normes sociales, droits des travailleurs, conditions relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle, etc. Certains pays donneurs ont maintenu que de telles conditions étaient tout à fait légitimes, car elles favorisaient une amélioration de la situation des travailleurs, des enfants et de la population dans les pays bénéficiaires. Un autre pays donneur de préférences pourrait appliquer en 1998 des mécanismes d'incitation offrant des avantages SGP additionnels en cas d'amélioration des normes environnementales et sociales, l'intention étant d'apporter une compensation aux bénéficiaires supportant le

coût du respect de normes plus élevées. Les pays bénéficiaires de préférences ont toutefois soulevé de sérieuses objections, en estimant que le SGP était un instrument de promotion du commerce et que de tels objectifs non commerciaux étaient contraires aux principes initiaux, convenus au niveau multilatéral, du système et introduisaient une certaine réciprocité. Selon eux, il y avait aussi le risque que ces objectifs soient utilisés à des fins protectionnistes. Le pays donneur considéré a expliqué que des encouragements et des normes sociales ou environnementales ne pouvaient être considérés comme protectionnistes dans la mesure où les préférences qui s'y rattachaient avaient un caractère purement additionnel.

- Les pays bénéficiaires de préférences considéraient que la prévisibilité 11. du SGP serait renforcée si les plafonds et contingents tarifaires pouvaient être remplacés par des taux SGP modulés et par des sauvegardes traditionnelles, conformément aux dispositions pertinentes de l'OMC. Certaines délégations se sont félicitées de l'initiative de l'Union européenne, qui avait supprimé les plafonds et les contingents pour les remplacer par des taux SGP modulés en fonction de la sensibilité des produits, mais elles ont souligné que la modulation tarifaire devrait comporter l'établissement de marges préférentielles commercialement valables. Un pays donneur a souligné que pour évaluer les effets du système de modulation préférentielle, il était nécessaire de mesurer les avantages réels relatifs et non pas seulement les avantages apparents. Les pays les moins avancés ont exprimé le souhait que des mesures de sauvegarde ne soient pas appliquées à leurs exportations. Les pays donneurs ont souligné la corrélation qui existait entre l'élargissement au maximum de la gamme de produits visés et la possibilité d'appliquer des mesures de sauvegarde dans des circonstances imprévues.
- 12. Au cours du débat sur le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts des règles d'origine, plusieurs pays bénéficiaires ont proposé que le cumul mondial entre tous les bénéficiaires et le concept d'éléments provenant du pays donneur soient appliqués par les pays donneurs qui ne les avaient pas encore adoptés dans leur schéma. Les pays les moins avancés ont demandé une flexibilité et un assouplissement supplémentaire en leur faveur des critères d'origine et des procédures administratives complexes. Toutefois, les pays donneurs de préférences ont fait valoir que les possibilités d'élargir l'éventail des produits visés et d'éviter des mesures de sauvegarde dépendaient de l'application de règles d'origine garantissant que les produits admis au bénéfice des préférences étaient effectivement originaires des pays les moins avancés.
- 13. Des pays bénéficiaires de préférences estimaient qu'il convenait d'étudier plus avant la possibilité d'étendre le SGP au commerce des services et à l'investissement, compte tenu du fait que ces secteurs étaient désormais englobés dans le système commercial multilatéral, du processus de mondialisation et de libéralisation, du rôle croissant des services dans l'économie des pays en développement et de la promotion de l'investissement. Cela pourrait aider à revitaliser le SGP et à l'adapter aux nouvelles réalités économiques. Certains pays donneurs de préférences doutaient fort que le SGP puisse être appliqué aux secteurs en question, et craignaient qu'il y ait double emploi avec les travaux de l'OMC. On ne percevait pas encore clairement quelle direction pourrait prendre l'élargissement du SGP, aussi risquait-on d'engager des ressources supplémentaires importantes dans certains domaines sans garantie de succès. Ces délégations considéraient que le secrétariat ne devrait pas faire d'autres études sur ces questions. D'autres ont proposé de poursuivre l'examen, même s'il n'y avait pas accord à ce stade.

- 14. De l'avis général, il fallait renforcer les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés. Les pays donneurs de préférences devraient, dans toute la mesure possible, leur accorder des avantages pour une plus large gamme de produits et admettre leurs exportations en franchise, sans contingent ni plafond. Il fallait aussi améliorer les règles d'origine en s'inspirant des dispositions prises par certains pays donneurs de préférences en faveur des PMA. La coopération technique devrait être tout particulièrement axée sur ces derniers, pour leur permettre de tirer pleinement parti du SGP. Elle devrait être accompagnée de mesures complémentaires, comme le renforcement de la promotion nationale des exportations, et étayée par les organismes de promotion du commerce des pays donneurs de préférences.
- 15. Certaines délégations ont de nouveau souligné la nécessité de partager les charges. A cet égard, on a proposé que d'autres pays en mesure de le faire adoptent également des schémas de préférences, du moins en faveur des PMA. C'était cependant aux intéressés de déterminer s'ils étaient à même de prendre de telles dispositions.
- 16. Le Comité a loué le programme de coopération technique de la CNUCED concernant le SGP et les lois et règlements commerciaux, et a remercié les pays donateurs de leur assistance bilatérale ainsi que de leurs contributions financières à ce programme. Cette coopération était importante pour permettre aux pays en développement, et en particulier aux PMA, d'exploiter pleinement les avantages offerts par le SGP. Le secrétariat a été prié de renforcer son appui au programme, d'adapter ses activités aux nouvelles règles du commerce international et aux révisions des schémas de préférences, ainsi que de coopérer plus activement avec d'autres organismes compétents et avec les pays donneurs de préférences. Des pays bénéficiaires ont invité les pays donneurs de préférences et le PNUD à fournir un soutien financier et technique au programme.
- 17. A propos du rôle et des travaux futurs du Comité, les participants s'accordaient à penser que le SGP revêtait une importance capitale pour les pays bénéficiaires. Il devrait donc continuer à occuper une place de premier plan dans les activités de la CNUCED. Le Comité constituait un forum utile pour les consultations et le dialogue entre les pays donneurs et les pays bénéficiaires de préférences, au sujet de l'évolution des schémas et des problèmes d'orientation.
- 18. Certaines délégations ont posé des questions concernant la fréquence et la durée des sessions du Comité, ainsi que l'utilisation de ressources budgétaires pour financer les activités relatives au SGP. Le secrétariat a fourni des explications.
- 19. Le Comité a également étudié les priorités du futur programme de travail de la CNUCED dans le domaine du SGP, et certaines délégations ont souligné la nécessité d'appeler l'attention du Conseil du commerce et du développement sur ces priorités. De l'avis général, il fallait mettre l'accent sur :

 i) l'utilisation efficace des préférences existantes; ii) l'adoption de nouvelles mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés;

iii) le renforcement de l'assistance technique, en particulier aux PMA, en coopération avec d'autres organismes; iv) l'amélioration de la base de données sur le SGP et les moyens de fournir des renseignements aux entreprises intéressées, notamment grâce à l'utilisation de l'informatique et à une participation plus active des points de contact du SGP ainsi que des pôles commerciaux. En ce qui concernait les travaux du secrétariat, le Comité a préconisé une utilisation aussi efficace que possible des ressources.

RECOMMANDATIONS DU COMITE SPECIAL

20. Le Comité a approuvé les recommandations figurant dans le rapport du Groupe intergouvernemental d'experts des règles d'origine, et a recommandé au Conseil du commerce et du développement de les adopter ainsi que d'en assurer la mise en oeuvre.

Annexe II

DECISION ADOPTEE PAR LE COMITE SPECIAL A SA VINGT-DEUXIEME SESSION

Modifications techniques à apporter au certificat d'origine du SGP (formule A)

Le Comité spécial des préférences, à sa vingt-deuxième session,

<u>Ayant examiné</u> les conclusions concertées du Groupe intergouvernemental d'experts des règles d'origine figurant dans le document TD/B/SCP/14,

<u>Décide</u> que le texte joint en annexe prendra effet le 1er janvier 1996.

<u>Annexe</u>

PROPOSITION DE MODIFICATION DES NOTES FIGURANT AU DOS DU CERTIFICAT D'ORIGINE DU SGP (FORMULE A)

- 1. Le certificat d'origine est à modifier comme suit :
 - 1) Au dos du certificat, en haut, remplacer NOTES (1992) par NOTES
 (1996);

2) Note I

- a) <u>Remplacer</u> "Communauté économique européenne" <u>par</u> "Union européenne";
- b) <u>Faire figurer</u> l'Autriche, la Finlande et la Suède dans l'Union européenne;
- c) <u>Remplacer</u> "Union des Républiques socialistes soviétiques" <u>par</u> "Fédération de Russie";
- d) <u>Remplacer</u> "République fédérative tchèque et slovaque" <u>par</u> "République tchèque" et "Slovaquie";
- e) <u>Insérer</u> "République du Bélarus" <u>avant</u> "République de Bulgarie";
- f) Accompagner de trois astérisques, au lieu de deux, la note concernant les Etats-Unis et modifier cette note en la remplaçant par le texte suivant : "Les Etats-Unis n'exigent pas la formule A. Une déclaration donnant toutes les précisions voulues concernant la production ou la fabrication de la marchandise est considérée comme suffisante, et doit être présentée uniquement à la demande du receveur des douanes du district (District Collector of Customs)".

3) <u>Note III</u>

- a) <u>Supprimer</u> l'Autriche, la Finlande et la Suède de la note III.3 et <u>remplacer</u> "Communauté économique européenne" <u>par</u> "Union européenne";
- b) Dans la note III.4, <u>remplacer</u> "Tchécoslovaquie" <u>par</u> "République tchèque" et "Slovaquie", et "URSS" <u>par</u> "Fédération de Russie".
- 2. Les modifications ci-dessus concernant les notes prendront effet le ler janvier 1996.
- 3. Les anciennes formules A pourront être utilisées jusqu'au 31 décembre 1997.
- 4. La nouvelle formule A modifiée peut être imprimée dès 1995.

Annexe III

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA VINGT-TROISIEME SESSION DU COMITE SPECIAL DES PREFERENCES

- 1. Election du bureau
- 2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
- 3. Examen de la mise en oeuvre, du maintien, de l'amélioration et de l'utilisation du système généralisé de préférences et des règles d'origine
- 4. Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, assistance technique et base de données sur le SGP
- 5. Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session du Comité spécial des préférences
- 6. Questions diverses
- 7. Adoption du rapport du Comité spécial des préférences au Conseil du commerce et du développement

Annexe IV

PARTICIPATION 1/

1. Les Etats membres de la CNUCED ci-après étaient représentés à la session :

Algérie Allemagne Angola Arabie saoudite Argentine Australie Autriche Bahreïn Bangladesh Bélarus Bolivie Brésil Bulgarie Canada Chine Chypre Colombie

Côte d'Ivoire Cuba Danemark Egypte El Salvador Equateur Espagne

Etats-Unis d'Amérique

Ethiopie

Fédération de Russie

France Grèce Haïti Honduras Hongrie Inde Indonésie

Iran (République islamique d')

Iraq Irlande Italie

Jamahiriya arabe libyenne

Japon
Liban
Madagascar
Malaisie
Mali
Malte
Maroc
Maurice
Mexique
Népal
Nigéria
Norvège

Nouvelle-Zélande

Pakistan Pays-Bas Philippines Pologne Portugal Qatar

République de Corée République populaire démocratique de Corée République tchèque

République-Unie de Tanzanie

Roumanie

Sénégal

Royaume-Uni de Grande-Bretagne

et d'Irlande du Nord

Slovaquie Sri Lanka Suède Suisse Thaïlande Tunisie Turquie Uruguay Venezuela Zimbabwe

^{1/} La liste des participants porte la cote TD/B/SCP/INF.3

- 2. La Communauté européenne était également représentée.
- 3. Les institutions spécialisées suivantes étaient représentées à la session :

Fonds monétaire international Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

L'Organisation mondiale du commerce était aussi représentée.

4. Les organismes intergouvernementaux ci-après étaient représentés :

Organisation arabe du travail Organisation de coopération et de développement économiques Organisation de l'unité africaine.

5. Une organisation non gouvernementale de la catégorie générale était représentée à la session : la Fédération mondiale des associations des Nations Unies.
